



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 mars 2009  
English  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-troisième session  
Point 60 a) de l'ordre du jour  
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité  
Soixante-troisième année

## Les enfants et les conflits armés

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2008/6) dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1612 (2005), 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004) sur les enfants et les conflits armés. Il comprend des informations sur l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé<sup>1</sup>, sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et sur les plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, ainsi que sur les progrès accomplis pour intégrer les questions relatives aux enfants dans les conflits armés dans l'action des missions de maintien de la paix et les missions politiques de l'ONU. Enfin, il rend brièvement compte des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et de l'avancement de ses travaux.

<sup>1</sup> Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000, et le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions.



2. Il y est proposé de renforcer la surveillance et la communication de l'information concernant les viols et autres sévices sexuels graves perpétrés à l'encontre d'enfants. Le Bureau de ma Représentante spéciale a en outre dégagé de nouveaux sujets de préoccupation dans des domaines d'intervention qui devront faire l'objet d'une attention particulière permanente. Au nombre de ceux-ci figurent les risques d'être recrutés auxquels sont particulièrement exposés les enfants déplacés; les effets des mesures de terrorisme et de contre-terrorisme sur la situation des enfants; la responsabilité des enfants soldats pour des actes commis lors de conflits armés et les protections spéciales qui leur sont accordées; le contrôle exercé sur le transfert et l'emploi d'armes et de munitions, en particulier dans des pays où l'on sait que des enfants sont recrutés et employés dans les hostilités ou qu'ils risquent de l'être; et, enfin, des mesures visant à parvenir à une réintégration durable des enfants touchés par le conflit.

3. Le présent rapport rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves commises à l'encontre des enfants par des parties à un conflit armé, dont le meurtre et la mutilation, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux.

4. Il a été établi à l'issue de consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés. Les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix, les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies sont les principales sources d'information sur lesquelles se fonde le présent rapport.

5. Les mentions faites d'autres rapports, affaires et incidents concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'accès aux données, leur obtention ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels.

6. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale<sup>2</sup>. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire, s'employant à assurer une protection efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique.

---

<sup>2</sup> Voir, par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article premier du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. PICTET (éd.), Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949 (1958); *Procureur c. Tadic*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

## **II. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises à l'encontre d'enfants**

7. On trouvera dans le présent rapport des éléments d'information sur les faits intervenus de septembre 2007 à décembre 2008 ou dans le prolongement de la période à l'examen. Des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan, au Burundi, au Myanmar, au Népal, aux Philippines, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Somalie, à Sri Lanka et au Tchad ont aussi été soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pendant la période à l'examen.

8. Le présent rapport revient sur les progrès accomplis par les parties qui sont énumérées dans les annexes I et II et que j'ai mentionnées dans le corps de mon rapport de 2007 (A/62/609-S/2007/757) pour déterminer si elles ont cessé de recruter et d'utiliser des enfants et si elles se sont abstenues de commettre d'autres violations graves contre des enfants. Il y est également examiné si ces parties ont engagé un dialogue avec les équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies, comme prévu par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et si, dans le cadre de ce dialogue ou d'autres initiatives telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ou encore la signature d'accords de paix, elles ont élaboré et lancé des plans d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants et faire sortir tous les enfants de leurs rangs et se sont engagées concrètement à faire cesser toutes les autres violations graves des droits de l'enfant en raison desquelles elles ont été citées.

9. Les parties qui auront pleinement respecté les termes énoncés dans les plans d'action et pris des mesures vérifiables pour faire cesser les autres violations graves en raison desquelles elles ont été citées, à la satisfaction des équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, pourront éventuellement être radiées des listes figurant en annexe. Les équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies doivent s'attacher à vérifier que les enfants sont protégés et contrôler dans quelle mesure les parties qui ont été radiées des listes respectent bien leurs engagements. S'il s'avérait qu'elles recrutaient et utilisaient de nouveau des enfants ou qu'elles n'offraient pas à l'ONU un accès continu et sans entrave à des fins de vérification, leur nom serait de nouveau inscrit sur les listes figurant en annexes, et le Conseil de sécurité serait informé du non-respect des engagements pris.

## **A. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi**

### **Évolution de la situation en Afghanistan<sup>3</sup>**

10. Des allégations concernant l'enrôlement d'enfants par des groupes armés, dont des groupes associés aux Taliban, ont été reçues de toutes les régions et, plus particulièrement, du sud, du sud-est et de l'est de l'Afghanistan. Apparemment, le recrutement de mineurs est également important dans certaines des régions où l'on trouve une forte concentration de rapatriés ou de déplacés, particulièrement dans les provinces du sud et du sud-est. Récemment, des allégations ont été reçues des régions frontalières du sud concernant des enfants à qui on aurait offert de l'argent pour mener des activités pour le compte de groupes armés. Une étude réalisée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) fait également mention d'enfants utilisés par les Taliban pour commettre des attentats-suicide.

11. Par ailleurs, il est préoccupant de constater que la Police nationale afghane compte des enfants dans ses rangs, du fait que ses procédures de vérification de l'âge des nouvelles recrues laissent à désirer.

12. Des enfants ont été capturés, arrêtés et détenus par les forces de l'ordre afghanes et par les forces militaires internationales en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Des enfants sont maltraités et détenus durant de longues périodes par la Direction nationale de la sécurité, sans pouvoir bénéficier d'une assistance judiciaire, en violation des dispositions du Code afghan de la justice pour mineurs et des normes internationales relatives à la justice pour mineurs. En novembre 2007, un mineur âgé de 17 ans, arrêté par la Direction nationale de la sécurité après le meurtre du chef du Département des affaires féminines par les Taliban à Kandahar, a été gardé en détention sans chef d'accusation jusqu'au mois d'août 2008. Il aurait été roué de coups et privé de nourriture et de sommeil. Il a ensuite été transféré au centre de détention de la Direction nationale de la sécurité à Kaboul, jugé et condamné à 15 ans d'emprisonnement dans la prison pour adultes de Pul-i-Charki.

13. On compte des enfants parmi les victimes du conflit dans tout l'Afghanistan. Ils sont pris entre les différentes parties au conflit dans le sud et l'est du pays. De janvier à décembre 2008, 73 enfants ont été tués et 91 blessés dans l'est; dans le sud, 100 enfants ont été tués et 116 blessés. Les enfants sont souvent victimes d'attaques asymétriques, telles que des attentats-suicide à la bombe, des explosions de véhicules piégés, des attentats-suicide commis à l'aide d'engins explosifs improvisés et des attentats commis par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, dans les régions du nord-est, de l'ouest et du centre, visant principalement les forces de sécurité nationales et internationales ainsi que les infrastructures publiques et les représentants du Gouvernement. Par exemple, le 20 octobre 2008, dans la province de Kunduz, un kamikaze s'est fait exploser près d'un point de contrôle des forces internationales, tuant cinq enfants et en blessant gravement deux autres. En outre, 106 enfants (94 garçons et 12 filles) ont été tués et 409 autres (354 garçons et 55 filles) blessés, suite à l'explosion de mines terrestres

---

<sup>3</sup> Pour plus d'information sur des violations graves dont sont victimes les enfants en Afghanistan et d'exemples d'incidents, voir le document S/2008/695.

et d'autres munitions au cours de la période à l'examen, principalement dans les provinces de Baghlan, de Kaboul et de Kandahar.

14. Depuis mon dernier rapport annuel, les incidents se sont multipliés dans le secteur de l'éducation; des établissements scolaires ont été attaqués, et les élèves et les enseignants ont été visés. De septembre 2007 à septembre 2008, 321 cas ont été enregistrés, comparés à 133, au cours de la même période l'année précédente. En septembre, le Ministère de l'éducation a indiqué que 99 écoles avaient été attaquées, brûlées ou détruites par des éléments hostiles au Gouvernement, dont les Taliban; 600 écoles ont été fermées depuis le début de l'année, dont 80 % dans les provinces du sud de Helmand, Kandahar, Zabul et Urozgan. Des élèves, des enseignants et du personnel des écoles ont fait l'objet de menaces ou ont été tués. Au cours de la période à l'examen, une vingtaine d'enfants ont été tués et 27 autres gravement blessés, principalement dans les régions du centre et du sud-est. Ces incidents ont été perpétrés par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban. Un incident particulièrement préoccupant s'est produit le 12 novembre 2008, lorsque des militants Taliban ont agressé un groupe de filles qui se rendaient à l'école et leur a jeté de l'acide au visage. D'après les éléments d'information dont on dispose, 100 000 roupies pakistanaises avaient été promises par visage brûlé. Par ailleurs, des écoles ont été accidentellement endommagées lors d'échanges de tirs d'artillerie entre des éléments hostiles au Gouvernement et les forces militaires internationales.

15. Le conflit a perturbé l'accès aux services de santé de base dans près de la moitié du pays, les régions du sud étant les plus touchées. Le personnel médical a été visé par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban. Le 14 septembre 2008, deux médecins de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et leur chauffeur ont été tués par les Taliban lors d'un attentat-suicide à Spin Boldak. Les effets de la violence sont exacerbés par le fait que, dans tout le pays, des lettres de menaces sont déposées de nuit par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, exigeant que les fonctionnaires cessent de travailler pour l'État et pour les organisations internationales. Ces lettres, qui inspirent la peur et provoquent la panique, touchent particulièrement le personnel féminin des services de santé.

16. Les organismes humanitaires accèdent de plus en plus difficilement aux régions touchées par le conflit; il est en effet de plus en plus fréquent que leurs agents soient menacés, battus, enlevés ou tués et que les convois d'aide soient attaqués et pillés. En 2008, des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, ont commis plus de 144 attaques contre des agents humanitaires et en ont tué 38. Ils ont étendu leur terrain d'action, transformant de nombreuses parties du pays en zones interdites, particulièrement dans le sud, le sud-est et l'est du pays. Depuis décembre 2008, les organismes des Nations Unies ne peuvent plus se rendre dans 79 des 398 districts où ils livraient une aide humanitaire à des millions d'Afghans et, en particulier, aux enfants.

17. Selon des informations dignes de foi, des enfants étaient victimes de sévices sexuels et exploités par des membres des forces et des groupes armés. Certains incidents ont fait l'objet d'enquêtes et les auteurs des infractions ont été condamnés à des peines de prison, mais dans la plupart des cas, aucune plainte n'a été déposée, par peur des représailles, et très peu d'affaires ont été portées devant les tribunaux.

Néanmoins, quelques affaires concernant d'influents chefs de groupes armés qui utilisaient de jeunes garçons à des fins sexuelles ont été jugées.

### **Évolution de la situation au Burundi**

18. Le parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales pour la libération (Palipehutu-FNL) d'Agathon Rwaswa continue de recruter et d'employer des enfants. Il a été confirmé que, de janvier à décembre 2008, 152 enfants âgés de 9 à 17 ans ont été recrutés par les FNL. L'augmentation du nombre d' enrôlements a coïncidé avec la déclaration commune de cessation des hostilités du Gouvernement et des FNL et avec le rassemblement de membres des FNL dans les zones de regroupement ou de pré-regroupement où l'on a constaté que des centaines d'élèves avaient été recrutés, avec ou par leurs enseignants. Cherchant probablement à gonfler leurs rangs, les FNL avaient promis aux enfants qu'ils recevraient des prestations de démobilisation. Durant la première vérification des effectifs des FNL regroupés à Rugazi en juin 2008, on a dénombré environ 150 enfants. En août 2008, dans la foulée de la campagne de sensibilisation sur le statut des enfants dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les FNL ont présenté une liste qui faisait état de la présence de 30 enfants à Rugazi, mais à deux reprises, les dirigeants de ce groupe se sont opposés à leur départ. Ce problème n'est toujours pas réglé.

19. Il a également été constaté que des enfants étaient associés avec des « dissidents » des FNL dans les zones de regroupement de Randa et de Buramata. Les « dissidents » ont accepté de laisser partir tous les enfants, à condition qu'ils soient inclus dans le processus officiel de démobilisation, de réintégration et de réhabilitation. En avril 2008, 220 enfants avaient quitté le groupe et avaient été démobilisés, et tous les enfants avaient retrouvé leur famille en juillet. Un autre groupe de 69 enfants associés à ceux qui se présentaient comme des dissidents a été identifié en septembre; ces enfants quitteront le groupe dès que les autorités nationales auront défini la nouvelle structure de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

20. Le Groupe d'envoyés spéciaux pour le Burundi s'est réuni à Bujumbura les 16 et 17 janvier 2009. À l'issue de sa réunion, il a publié une déclaration, dans laquelle il a fixé des échéances au sujet des points essentiels du processus de paix, dont le départ sans conditions de tous les enfants associés aux FNL pour le 30 janvier 2009. Les FNL n'ont pas respecté ce délai, mais ont par la suite assuré le Gouvernement et la communauté internationale de leur volonté de faire sortir les enfants de leurs rangs tout en liant de nouveau leur départ au début du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de tous leurs combattants et à l'intégration de leurs membres dans les institutions de sécurité. Malgré les promesses répétées et les accords pris, les FNL ont refusé de coopérer dans ce domaine.

21. En octobre 2008, des allégations ont été reçues concernant le recrutement d'enfants par les forces du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du général Laurent Nkunda. D'après la Police nationale burundaise, des enquêtes étaient en cours sur d'éventuels recrutements dans les provinces de Cibitoke et de Bujumbura-Mairie. L'équipe spéciale de pays suit de près l'évolution de la situation.

22. La violence sexuelle dont les enfants, et en particulier les filles, sont les victimes demeure un problème très préoccupant. De janvier à décembre 2008, le

Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a enregistré 476 cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants âgés de 1 à 17 ans, dont 449 concernaient des filles et 27 des garçons. Ces actes sont parfois le fait de la Police nationale burundaise, de la Force de défense nationale, des FNL et de ceux qui se disent dissidents des FNL mais, pour la plupart, ils sont perpétrés par des civils, qui agissent dans un contexte d'insécurité et d'impunité. La récente adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat du Code pénal révisé, qui renforce les peines applicables aux auteurs de violence sexuelle contre les enfants, est un élément positif.

#### **Évolution de la situation en République centrafricaine<sup>4</sup>**

23. Selon les éléments d'information disponibles, l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD), l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), les Forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC), et le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) recrutent et emploient des enfants. Les milices d'autodéfense comptent également des enfants dans leurs rangs, en particulier dans la région d'Ouham Pende. Il est à craindre que ces milices aient dans certains cas reçu l'appui du Gouvernement de la République centrafricaine et qu'elles aient servi d'auxiliaires aux Forces armées centrafricaines (FACA). On a constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants en armes, enrôlés par ces milices, le long des routes principales qui relient Bossangoa, Bouar et Bocaranga. Même s'il ne s'agit pas d'une pratique systématique, il semble que certains éléments des FACA et de la Garde présidentielle commettent des violences graves à l'encontre d'enfants, tels que le meurtre, la mutilation et les attaques contre les établissements scolaires.

24. En février et mars 2008, l'Armée de résistance du Seigneur a attaqué des villages de la région d'Obo, au sud-est du pays, et enlevé 55 enfants (40 garçons et 15 filles). La plupart des enfants enlevés avaient moins de 15 ans. D'après certains d'entre eux, qui avaient été relâchés, les enfants devenaient des soldats ou accomplissaient des tâches auxiliaires, et certaines des filles étaient réduites à l'esclavage sexuel. Deux filles de moins de 18 ans ont expliqué qu'elles avaient été soumises à plusieurs reprises à des viols collectifs par des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur.

25. L'incidence du viol et de la violence sexuelle commis contre des enfants par des éléments armés est extrêmement préoccupante. En mars 2008, cinq des 15 filles relâchées par l'UFDR avaient été violées régulièrement par des membres de ce groupe. Elles ont expliqué qu'elles avaient subi des viols individuels ou collectifs. Toutes ces filles avaient de 11 à 17 ans au moment où elles ont été relâchées. On a aussi signalé des cas de viol et de violence sexuelle, ainsi que des enlèvements, des meurtres et des mutilations d'enfants attribués aux zaraguinas, qui viennent de la République centrafricaine, du Soudan, du Tchad, du Cameroun, du Mali et d'Ouganda, et comptent aussi parfois dans leurs rangs des éléments de groupes rebelles centrafricains ou encore des forces armées tchadiennes et centrafricaines.

26. En République centrafricaine, les modèles de déplacement sont particuliers; on peut les classer en deux catégories. Dans le premier cas, les villageois organisent

---

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur des violations graves dont sont victimes les enfants en République centrafricaine et d'exemples d'incidents, voir le document S/2009/66.

leur départ puis se réfugient pendant quelques jours dans la brousse. Ces déplacements, « préventifs » (ou encore qualifiés de stratégie de survie), sont généralement déclenchés par des rumeurs selon lesquelles des forces ou groupes armés ou des zaraguinas sont en chemin. Dans le second cas en revanche, le déplacement se produit lorsque des forces ou groupes armés ou des zaraguinas attaquent soudainement des villages dont la population n'a généralement pas le temps de s'organiser ni d'emporter des articles de première nécessité. Les fuyards se cachent parfois dans la brousse, errent d'un village à l'autre ou finissent par arriver dans le camp de déplacés de Kabo (centre-nord). Dans de telles conditions, les enfants sont particulièrement vulnérables puisqu'ils sont parfois abandonnés sur place ou victimes de graves violations (enlèvement et enrôlement, meurtre, mutilations ou sévices sexuels).

### **Évolution de la situation au Tchad<sup>5</sup>**

27. Les renseignements recueillis par l'ONU confirment que le recrutement d'enfants est une pratique constante et systématique des forces gouvernementales et des groupes rebelles, y compris dans les camps de réfugiés et les sites de déplacés, en particulier dans l'est du pays. De mars à août 2008, dans tous les camps visités, il manquait des enfants, qui avaient été recrutés. Tout indique que ces enfants ont rejoint les rangs du groupe rebelle du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). Dans la plupart des camps, des dirigeants de réfugiés coordonnent et facilitent le recrutement d'enfants, en particulier pour le MJE. Selon les indications reçues, ils profitent d'occasions telles que les célébrations religieuses ou les mariages pour inciter les enfants à rejoindre la rébellion. Le Gouvernement tchadien est apparemment au courant de cette situation et, d'après des informations concordantes, des fonctionnaires locaux aident au recrutement.

28. On a signalé la présence d'éléments militaires dans les camps. D'après les renseignements reçus, le MJE a ouvert des bureaux dans certains camps, dont celui d'Oure Cassoni (Bahai), le deuxième plus grand camp du pays et le plus proche de la frontière soudanaise. Il a également ouvert des bureaux dans la ville d'Iriba, et lancé des appels en faveur de sa cause, notamment par radio, encourageant la population, y compris les enfants, à le soutenir et à rejoindre ses rangs.

29. Le recrutement et l'emploi d'enfants est aussi le fait d'autres groupes armés soudanais généralement appelés Toroboros. D'après les renseignements obtenus, les Toroboros ont recruté des enfants dans les camps de réfugiés de Breidjine et de Treguine en juillet et août 2008.

30. Des milliers d'enfants sont encore associés à des groupes armés appartenant à diverses factions rebelles telles que la Convention révolutionnaire démocratique du Tchad (CRDT), la Concorde nationale tchadienne (CNT), le Front uni pour le changement (FUC) et l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD).

31. Les responsables publics soutiennent que l'Armée nationale tchadienne (ANT) ne recrute pas d'enfants. On remarque pourtant que 13% des 555 enfants ayant quitté les forces et les groupes armés en 2007 et 2008 venaient de l'ANT et, plus particulièrement, des centres d'instruction militaire de Lumia et de Moussoro, ainsi

---

<sup>5</sup> Pour plus d'information sur des violations graves dont sont victimes les enfants au Tchad et d'exemples d'incidents, voir le document S/2008/532.



que de la Gendarmerie nationale, y compris de la Légion d'Abeche et de l'École de la gendarmerie de N'Djamena. Il convient d'ajouter que la plupart des éléments des groupes d'autodéfense tchadiens présents à Ade, Dogdore et Mogororo, cités dans mon dernier rapport annuel, ont été intégrés dans l'Armée nationale tchadienne. Ces éléments ont reçu un entraînement officiel au centre d'instruction militaire de Moussoro. Ils ne comptent plus d'enfants dans leurs rangs.

32. Par ailleurs, à la fin de 2007 et tout au long de 2008, des enfants auraient été recrutés au sud et à l'est de N'Djamena par la direction générale de sécurisation des services et institutions de l'État (DGSSIE), directement responsable des opérations militaires spéciales, et auraient reçu la somme de 333 000 FCFA (600 dollars des États-Unis) ou une motocyclette. Nombre d'entre eux ont été envoyés dans les centres d'entraînement de la DGSSIE d'Amtinene et de Moussoro. Selon des renseignements provenant de plusieurs sources, une centaine d'enfants appartenant à un contingent de la DGSSIE ont quitté le camp d'entraînement de Moussoro en juillet 2008 et ont été déployés dans différentes unités de la DGSSIE dans les camps de Gassi et d'Amtinene ainsi qu'au Camp des Martyrs à N'Djamena. On les voit souvent dans les rues de N'Djamena et dans les unités opérationnelles à Tine, Adre, Am Zoer, Goz Beida et Abeche dans l'est du pays.

33. Dans les camps de réfugiés et les sites de déplacés, ainsi que dans les villes et villages environnants, des femmes et des filles ont été victimes d'agressions sexuelles et de viols, qui sont surtout commis par des hommes armés en uniforme non identifiés mais aussi par des soldats de l'ANT appartenant aux unités opérant sur les collines de la zone de Goz Beida et Modeina. Dans les affaires de violence sexuelle ou sexiste, on constate une tendance à la hausse des sévices commis à l'encontre des réfugiées et des déplacées, en particulier des filles de moins de 10 ans.

34. Au cours de la période à l'examen, le personnel et les biens d'organismes humanitaires ont été la cible d'attaques. Dans la plupart des cas, les attaquants se sont contentés de faire main basse sur le matériel mais dans d'autres cas, ils se sont montrés plus violents et ont tué des agents humanitaires. Il s'agirait surtout d'éléments armés et de membres des groupes rebelles, qui utilisent le matériel en question dans leurs campagnes militaires. Mais selon les renseignements reçus, dans certains cas, des membres de l'ANT auraient aussi été mêlés à des incidents contre du personnel humanitaire. Ces agressions ont eu des conséquences graves, surtout pour les civils et les enfants. En effet, les programmes humanitaires ont été interrompus à Iridimi, Touloum, Ade, Adre et Dogdore. Il convient de noter que dans nombre d'attaques de véhicules humanitaires, les voleurs des véhicules ont ensuite pris la direction du Soudan, ce qui souligne le caractère transfrontalier de ce problème.

#### **Faits nouveaux survenus en Côte d'Ivoire**

35. Au cours de la période considérée, aucun élément d'information relatif à l'utilisation d'enfants soldats par les forces armées ou les groupes armés n'a été corroboré. En février 2008, quelques allégations visant des milices de l'ouest du pays ont été communiquées à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) qui, à l'issue d'une enquête menée conformément à la procédure de vérification établie par l'ONU, les a réfutées. Les dirigeants de ces groupes ont donné un accès sans restrictions à l'ONU afin de lui permettre de procéder aux

vérifications nécessaires. Après cette opération, les milices ont publié, le 17 février 2008, un communiqué dans lequel elles condamnaient l'utilisation d'enfants soldats et réaffirmaient leur soutien sans réserve au plan d'action fixé et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN) coopèrent également avec l'ONU.

36. Dans toute la Côte d'Ivoire, les enfants sont fréquemment victimes de viols et de violences sexuelles graves commis en toute impunité par des individus et par des groupes, souvent non identifiés, qui profitent de l'absence de respect de l'état de droit et de la défaillance de l'administration de la justice. Ce problème est particulièrement grave dans les zones contrôlées par les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles dans le nord de la Côte d'Ivoire. Des progrès ont été accomplis dans les zones contrôlées par le Gouvernement ivoirien, mais une grande partie des cas signalés ne sont suivis ni d'enquêtes ni de poursuites.

37. Donnant suite aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Ministère de la famille, de la promotion des femmes et de la protection sociale a prié l'ONUCI de présenter au Gouvernement un projet de proposition en vue de la création d'une commission nationale de protection des enfants touchés par les conflits armés, en application du droit international et des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Une autre proposition concernant le lancement d'un plan national de lutte contre la violence sexuelle a également été présentée en septembre 2008, à la demande du Gouvernement. Ce dernier examine actuellement ces deux propositions.

38. À la demande du Groupe de travail, les dirigeants des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont également élaboré et signé, le 19 janvier 2009, un programme de lutte contre la violence sexuelle. Ce programme prévoit des mesures de prévention, de lutte contre l'impunité et de protection des témoins, ainsi que d'aide aux victimes, qui serviront de palliatif en attendant le lancement, par le Gouvernement, du Plan national de lutte contre la violence sexuelle. Dans une lettre datée du 17 avril 2008, adressée au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, les milices de l'ouest du pays ont fait part de leur volonté de prendre part à l'action qui est menée contre la violence sexuelle.

#### **Faits nouveaux survenus en République démocratique du Congo<sup>6</sup>**

39. Pendant la période considérée, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a rassemblé des éléments de preuve concernant le recrutement récent de 554 enfants (dont 26 filles) au total, dont 86 % ont été recrutés dans le Nord-Kivu, 12 % dans le Sud-Kivu, 1 % dans la Province orientale et 1 % au Rwanda. De nouveaux recrutements d'enfants ont été attribués à la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) (29 %), à toutes les factions Maï Maï (32 %), au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) (24 %) et aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (13 %). Selon les preuves réunies, en tout, 1 098 enfants, dont 48 filles, auraient été séparés de groupes armés ou s'en seraient enfuis.

---

<sup>6</sup> Pour des informations supplémentaires et des exemples de graves violations commises à l'égard des enfants en République démocratique du Congo, voir le document S/2008/693.

40. Bien que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) aient mis fin au recrutement systématique d'enfants, conformément à leur politique militaire et aux règles applicables du droit international, l'intégration d'enfants se poursuit en raison des insuffisances du système de sélection dans le cadre du processus de brassage. La libération des enfants qui avaient été recrutés par les FARDC a souvent été entravée et certains des dirigeants des Forces armées n'ont pas permis aux partenaires spécialisés dans la protection des enfants d'accéder à des centres de brassage pour identifier les enfants et les séparer. La présence d'enfants continue d'être signalée dans les brigades non incorporées dans les FARDC, en particulier dans les provinces du Kivu.

41. Fin 2007 et à nouveau depuis septembre 2008, le Congrès national pour la défense du peuple a continué de recruter des enfants pour les faire combattre en raison de la reprise des combats avec les FARDC. En novembre 2008, le CNDP a recruté des enfants dans des écoles situées dans les zones de Masisi et Rutshuru. Le CNDP a également tenu prisonniers des enfants que différents groupes armés avaient capturés pendant les combats.

42. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et leurs sous-groupes, les FDLR-Forces combattantes abacunguzi (FOCA), le Rassemblement pour l'unité et la démocratie et le FDLR-Soki, continuent de recruter des enfants, dont de nombreux enfants rwandais. De juin 2007 à septembre 2008, la MONUC a libéré des groupes armés et rapatrié en tout 84 enfants rwandais, dont 48 avaient été recrutés par les FDLR, 25 par le CNDP, 7 par les FARDC et 4 par les groupes Maï Maï.

43. Dans le district d'Ituri, les principaux dirigeants des milices s'étant rendus, aucun nouveau recrutement par le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) et les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) n'a été signalé. Des éléments d'information relatifs à quelques recrutements effectués par le Front nationaliste et intégrationniste (FNI) ont été recueillis et corroborés.

44. La généralisation des violences sexuelles reste un grave sujet de préoccupation; elles sont commises en majorité par des membres de groupes armés des régions en conflit, mais aussi par les soldats des FARDC et les agents de la police nationale. En 2008, 2 727 cas de violences sexuelles ont visé des enfants dans la Province orientale, dont 2 204 cas dans le district d'Ituri, 528 cas dans le Sud-Kivu, et 1 196 cas dans le Nord-Kivu.

45. Depuis septembre 2008, de nombreux enlèvements d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont été signalés. Jusqu'en novembre 2008, la MONUC a rassemblé des éléments de preuve concernant 154 enlèvements commis par la LRA lors d'attaques commises à Dungu et ses alentours, dans le district du Haut Uélé de la Province orientale. Fin décembre 2008, de nouveaux enlèvements, meurtres et sévices sexuels contre des enfants ont été signalés après des attaques contre Faradje et Doruma. Entre les mois de septembre et de décembre, 104 enfants se sont enfuis de la LRA et les partenaires spécialisés dans la protection de l'enfance leur ont fourni un appui à la réinsertion. En décembre 2008, les FARDC, l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) ont lancé une offensive commune contre les rebelles de la LRA en République démocratique du Congo, qui se sont alors dispersés vers la frontière avec le Soudan et au sud du territoire congolais.

46. Pendant les périodes de reprise des combats dans le Nord-Kivu, la MONUC a constaté une hausse des attaques commises par le CNDP et les Maï Maï contre des écoles et des centres de santé. Lorsque les FARDC ont consolidé leurs positions, la MONUC a reçu des informations concernant des pillages et des occupations d'écoles et de centres de santé qui auraient été commis par des éléments des FARDC dans l'Ituri et les Kivus. Depuis juillet 2008, quelque 10 attaques violentes contre des convois, des institutions et du personnel humanitaire ont été attribuées aux Maï Maï, et la MONUC a reçu des informations relatives à cinq attaques attribuées à des soldats des FARDC.

47. Récemment, des événements importants, tels que la scission du CNDP, la détention de Laurent Nkunda par le Gouvernement rwandais et les offensives communes menées par les FARDC et les Forces de défense rwandaises (FDR) contre les FDLR, pourraient également avoir de graves retombées sur la situation des enfants, qui risqueront davantage d'être utilisés dans les opérations militaires et d'être blessés ou tués au combat, et sur la démobilisation des enfants recrutés par le CNDP et par d'autres groupes armés.

#### **Faits nouveaux survenus en Géorgie**

48. Les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, ainsi que leurs alentours, ont été durement frappés par l'explosion des hostilités en Ossétie du Sud (Géorgie), les 7 et 8 août 2008, et le conflit qui s'en est suivi. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les combats ont entraîné le déplacement de quelque 158 700 personnes, dont 120 700 personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de la Géorgie et 38 000 Ossétiens du Sud réfugiés en République d'Ossétie du Nord (Fédération de Russie). Selon les estimations de l'UNICEF, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, quelque 12 000 enfants étaient encore déplacés et 400 enfants se trouvaient en République d'Ossétie du Nord (Fédération de Russie).

49. D'après le Ministère géorgien du travail, de la santé et des affaires sociales, 228 personnes en tout, dont deux enfants, ont été tuées pendant les hostilités et immédiatement après. Selon les informations recueillies, certaines personnes ont été tuées par des soldats de l'armée régulière qui avaient été mobilisés pendant le conflit du mois d'août et par des milices d'Ossétie du Sud. Selon les autorités de facto de l'Ossétie du Sud, il y a eu environ 1 692 victimes parmi les civils, dont des enfants. Toutefois, selon l'ONU, 391 civils ont été tués et 2 234 blessés. Les mines et d'autres restes explosifs de guerre continuent de mettre en péril les déplacés qui reviennent dans les zones voisines de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud. Sept personnes, dont trois enfants, ont été blessées par des restes explosifs de guerre dans différents villages de la région de Shida Kartli. Fin septembre 2008, environ 26 500 restes explosifs de guerre avaient été neutralisés dans les zones voisines et 98 240 en Ossétie du Sud, dans la zone où s'était déroulé le conflit.

50. Environ 99 écoles ont été plus ou moins endommagées pendant le conflit, notamment par des tirs de roquettes. D'après les informations reçues, les interventions armées suivies de pillages ont également entraîné la perte d'équipement et de mobiliers scolaires. Selon les autorités de facto de l'Ossétie du Sud, à Tskhinvali, 6 écoles et jardins d'enfants ont été détruits et 22 ont été endommagés.

51. Début septembre 2008, 13 cliniques avaient fermé leurs portes à Gori et dans les zones voisines en raison des dégâts subis par leur infrastructure et/ou parce que

le personnel soignant avait été déplacé, ce qui a gravement réduit les services de santé pédiatriques disponibles. Des médecins et des infirmiers ont également été tués pendant le conflit, par des tirs isolés ou lors du bombardement d'infrastructures médicales. À Karaleti et à Dvani, des cliniques ont été gravement endommagées; l'hôpital de Tkviavi et trois cliniques à Mereti, Nikozi et Berbuki ont été endommagés; et plusieurs structures de soins de santé primaires à Dzevera, Mereti et Nikozi ont été complètement mises à sac. Dans des villages d'Ossétie du Sud tels que Sarabuk, Pris, Tbet, Khetagurovo et Satikar, presque tous les services sanitaires ont été entièrement détruits. L'hôpital principal de Tskhinvali a été touché par des roquettes qui auraient été lancées par l'armée géorgienne.

52. Depuis les combats du mois d'août, le personnel humanitaire ne peut plus accéder à l'Ossétie du Sud en passant par le sud, bien que l'ONU ait eu libre accès à l'Abkhazie (Géorgie). Il est donc difficile pour les Nations Unies d'obtenir des informations sur la situation des enfants et sur leurs besoins et d'enquêter sur les problèmes qui se posent dans le domaine de la protection de l'enfance. Actuellement, l'aide humanitaire est acheminée en Ossétie du Sud en passant par la République d'Ossétie du Nord (Fédération de Russie). Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a réintégré son bureau de Tskhinvali le 20 août 2008 et fournit une aide humanitaire aux quatre districts de l'Ossétie du Sud, dont Tskhinvali.

#### **Faits nouveaux survenus en Haïti**

53. Depuis mon dernier rapport annuel sur la situation en Haïti, les éléments armés y ont été neutralisés lors d'interventions militaires et de police menées par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Police nationale d'Haïti (PNH). Toutefois, des enfants ont été utilisés dans le cadre de manifestations politiques violentes tenues dans tout le pays, de barrages routiers et de pillages et, en avril 2008, lors de la tentative d'assaut du palais présidentiel. Selon les informations fournies par les bataillons de la MINUSTAH, environ 30 % des manifestants étaient des enfants. La MINUSTAH a confirmé que 45 enfants avaient été arrêtés et poursuivis pour entente délictueuse et placés en détention dans l'établissement pénitentiaire pour jeunes délinquants de Delmas-33, à Port-au-Prince, car ils avaient participé à des manifestations violentes. Les éléments armés continuent également d'utiliser des enfants dans le cadre d'enlèvements et de contrebande d'armes.

54. Pendant le troisième trimestre de 2007, la MINUSTAH a signalé une pratique inquiétante parmi certains des éléments armés du quartier de Jamaica Base, à Cité-Soleil. Ces groupes avaient équipé de jouets ressemblant à des armes réelles des enfants qui s'étaient alors approchés des postes de contrôle militaires de la MINUSTAH en brandissant ces « armes ». L'enquête préliminaire a montré que des éléments armés cherchant à provoquer une agitation politique utilisaient les enfants pour perturber l'ordre public.

55. Les enlèvements d'enfants restent un problème grave, en particulier à Port-au-Prince et Cap-Haïtien. Pendant la période considérée, 126 enfants en tout, dont 60 filles, ont été enlevés par des éléments armés. La majorité des filles enlevées ont été violées ou ont subi des violences sexuelles. Les ravisseurs s'en prennent souvent aux élèves qui se rendent à l'école ou en reviennent.

56. Malgré une amélioration générale de la situation en matière de sécurité, 52 enfants ont été tués pendant la période dont il est question, principalement par les feux croisés entre la Police nationale d'Haïti et des éléments armés.

57. La MINUSTAH continue de recevoir des informations relatives à des sévices sexuels visant des enfants, notamment des viols collectifs, commis par des éléments armés profitant de la situation d'insécurité et d'impunité. D'après les estimations établies à partir de cas attestés, portant sur la période de janvier à juin 2008 et figurant dans le rapport sur les violences sexuelles faites aux filles et aux femmes en Haïti, établi par le forum « La Concertation nationale contre les violences faites aux femmes », 50 % des victimes de viols sont des petites filles. Il est souligné dans ce rapport qu'un plus grand nombre de cas est signalé car, la situation sur le plan de la sécurité s'étant améliorée, les filles peuvent demander de l'aide sans craindre des représailles et les activités de sensibilisation ont encouragé les mineures victimes de violences à demander une aide complémentaire.

58. La MINUSTAH a confirmé que, fin décembre 2008, dans tout Haïti, 297 enfants, dont 30 filles, étaient en détention dans différents établissements pénitentiaires pour jeunes délinquants. Ils avaient été placés en détention, pour 60 % d'entre eux, en raison de leur association supposée avec des groupes armés et 87 % étaient en détention avant jugement depuis longtemps (certains l'étaient depuis 2004).

#### **Faits nouveaux survenus en Iraq**

59. En 2008, le respect des droits de l'homme laissait toujours à désirer en Iraq, mais la situation s'était progressivement stabilisée et la sécurité s'était améliorée, avec une diminution du nombre d'attaques violentes, très meurtrières et à grande visibilité menées par des groupes armés non étatiques et des associations criminelles. Ces derniers mois, les moyens d'action, en Iraq, de groupes tels qu'Al-Qaida ont considérablement diminué; toutefois, l'organisation Al-Qaida a été soupçonnée d'entraîner des enfants à devenir des combattants ou des insurgés, un film vidéo montrant des séances d'entraînement ayant été découvert en février 2008 par des soldats de l'armée des États-Unis d'Amérique qui effectuaient un raid sur une cache située à Khan Bani Saaed, au nord-est de Bagdad. Le 26 mai, à Sumer (Mossoul), des soldats irakiens ont arrêté six garçons âgés de 15 à 18 ans que l'on soupçonnait d'être préparés par un agent saoudien d'Al-Qaida à mener des attentats-suicides.

60. Les informations selon lesquelles des groupes non étatiques utiliseraient des enfants, notamment pour transporter des engins explosifs improvisés, faire le guet pour d'autres agents armés ou commettre des attentats-suicides, sont particulièrement préoccupantes. Le 15 mai 2008, à Yousifiyah, des insurgés ont placé sur une petite fille des explosifs qu'ils ont fait exploser alors que celle-ci arrivait près d'un poste de commandement de l'armée iraquienne; le 2 septembre, à El-Tarmiyah (zone nord de Bagdad), un garçon de 15 ans s'est fait exploser alors qu'il était entouré de miliciens favorables au Gouvernement iraquien; et, le 10 novembre, à Ba'qubah, une fille de 13 ans s'est fait exploser à un poste de contrôle.

61. Le 24 août 2008, l'histoire d'une fille de 15 ans qui a été arrêtée par la police de Ba'qubah alors que, portant une veste d'explosifs, elle s'apprêtait à commettre un attentat-suicide, a fait les gros titres de la presse internationale. Elle aurait été

mariée à un militant d'Al-Qaida à l'âge de 14 ans et aurait quitté l'école lorsqu'elle avait 11 ans. Tant son père que son frère auraient commis des attentats-suicides à la bombe.

62. Il n'est pas fait état de la présence d'enfants dans l'armée iraquienne, mais des informations alarmantes font part du recrutement d'enfants dans les rangs des conseils de l'Éveil. La décision récemment prise par le Gouvernement iraquien d'intégrer les conseils de l'Éveil dans l'armée iraquienne pourrait dissiper ces préoccupations. Les partenaires des Nations Unies ont rassemblé des éléments de preuve concernant le recrutement et l'utilisation de 472 enfants par les milices locales dans des zones faisant l'objet de différends.

63. Bien qu'elle ait diminué, la violence armée continue de provoquer des décès et des mutilations parmi la population iraquienne, y compris les enfants. Le 31 décembre 2007, cinq enfants ont été tués lors d'un attentat-suicide à la voiture piégée à al-Tarmiya (Bagdad); le 16 juillet 2008, l'explosion d'une voiture piégée dans un marché de Tal Afar (gouvernorat de Ninive) a tué neuf enfants; et, le 22 septembre, à Hammam al-Ali (au sud de Mossoul), le souffle provoqué par l'explosion d'une bombe a tué cinq enfants qui jouaient près de leur maison. Dans certains cas, les enfants étaient directement visés. Ainsi, le 18 novembre 2007 à Ba'qubah, un kamikaze a fait exploser sa veste d'explosifs sur un terrain de jeux où des soldats de l'armée des États-Unis distribuaient des jouets à des enfants, tuant trois enfants. Le 22 janvier 2008, un autre kamikaze s'est fait exploser à l'entrée de l'école al-Mutwra à Ba'qubah, blessant 17 élèves et 4 enseignants.

64. Des civils, dont des enfants, ont été blessés ou tués accidentellement par la Force multinationale en Iraq dans le cadre de frappes aériennes, d'opérations militaires au sol ou d'accrochages à des postes de contrôle. La campagne la plus marquante est celle que la Force multinationale en Iraq a menée conjointement avec les Forces de sécurité iraquiennes contre des milices à Sadr City, à Bagdad, en avril et en mai 2008. Bien que cette campagne ait permis d'expulser les milices, le recours aux frappes aériennes et à d'autres armements de gros calibre dans une zone à forte densité de population a fait de nombreux morts parmi les civils. Le porte-parole du plan de sécurité pour Bagdad a indiqué que, toutes causes confondues, 925 personnes avaient été tuées au 30 avril. On sait qu'une grande partie des victimes étaient des non-combattants, mais les données les concernant n'ont pas été ventilées par sexe ni par âge.

65. Des enfants ont été tués par les employés de sociétés militaires et de sécurité privées. Le 16 septembre 2007, lorsqu'ils ont ouvert le feu sur la foule de civils qui se trouvait sur la place Nisoor, à Bagdad, en raison d'une menace présumée contre la sécurité, des agents de la société Blackwater ont tué 17 personnes, dont au moins un enfant. Cinq actes d'accusation d'homicide involontaire ont été prononcés contre les membres de l'équipe de Blackwater par le tribunal du district de Columbia. Un sixième membre de cette société a déjà plaidé coupable au titre des trois chefs d'accusation ci-après : homicide involontaire, tentative d'homicide involontaire et complicité.

66. En décembre 2008, le Gouvernement iraquien avait placé en détention 838 enfants en conflit avec la loi. Certains enfants ont été placés en détention ou emprisonnés pour des raisons liées au conflit, notamment pour avoir participé aux activités des insurgés ou s'être associés d'autres façons aux groupes armés. Pendant une visite de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) à la

prison centrale de Fallujah, il lui a été indiqué que 29 prisonniers, dont certains n'avaient que 14 ans, étaient enfermés dans une cellule de 25 mètres carrés réservée aux mineurs. Huit de ces enfants étaient en détention avant jugement depuis plus d'un an. Les enfants continuent d'être exposés au risque de violences physiques et sexuelles par les policiers et les gardiens de prison irakiens, en particulier lors de leur arrestation et en début d'enquête. Les enquêteurs auraient également menacé et maltraité les enfants placés en détention afin de leur extorquer des aveux. Le Gouvernement irakien s'est fermement engagé à améliorer les conditions de détention des enfants. Les activités de sensibilisation aux droits de l'homme menées par l'UNICEF et la MANUI afin d'obtenir l'application de la loi d'amnistie de février 2008 ont contribué à la libération de 750 enfants qui étaient détenus dans des établissements irakiens sans procès ni chef d'accusation.

67. Récemment, l'internement administratif d'enfants qui auraient été associés aux groupes armés, par la Force multinationale en Iraq, a été une préoccupation majeure. La situation n'est plus critique car le nombre des détenus est passé de 874 au 8 décembre 2007 à environ 500 à la mi-mai 2008 et n'était plus que de 58 au 17 décembre 2008. Ces enfants étaient bien traités, mais il n'en reste pas moins que la raison donnée pour leur emprisonnement était très vague (« des raisons impérieuses de sécurité »). En vertu de l'accord de sécurité entre les États-Unis et l'Iraq, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Force multinationale en Iraq n'est plus autorisée à placer des personnes en détention pour des raisons impérieuses de sécurité.

68. L'accès des enfants à l'éducation a été compromis par les mouvements de population provoqués par l'insécurité en 2007 et en 2008. En avril 2008, dans le cadre de la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale, il a été estimé que 2 millions d'enfants d'âge scolaire n'étaient pas scolarisés, principalement à cause des problèmes de sécurité. L'UNICEF a eu connaissance d'informations selon lesquelles les groupes de promotion de l'extrémisme religieux ciblaient également les écoles, en particulier les écoles de filles, dans le sud et le centre de l'Iraq. Le 27 mars 2008, des éléments armés ont fait exploser le bâtiment d'une école à Saydiyah.

69. Dans le gouvernorat de Diyala, des mesures sont prises pour faire en sorte que la Force multinationale en Iraq, l'armée iraquienne et les unités de la police iraquienne évacuent les quelque 70 bâtiments scolaires qu'elles occupaient et utilisaient à des fins militaires. Il est possible que de moins en moins de bâtiments publics soient utilisés à des fins militaires étant donné la fin de « l'insurrection », l'amélioration de la situation sur le terrain et certaines dispositions de l'accord de sécurité entre les États-Unis et l'Iraq, en vertu desquelles les soldats des États-Unis doivent avoir évacué l'ensemble des villes et des villages irakiens d'ici à la fin juin 2009.

#### **Faits nouveaux survenus au Liban**

70. Israël ayant utilisé des armes à dispersion pendant le conflit de 2006, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies a enquêté et recensé sept victimes parmi les enfants (un mort et six blessés) pendant la période considérée. Ces incidents se sont produits à Nabatieh et à Bint Jbeil. Pour la première fois, des armes à dispersion ont été utilisées dans des zones résidentielles, des villages, des écoles et sur des terres agricoles et, tant que les données relatives aux



bombardements et à la dépollution ne seront pas connues, les restes explosifs de guerre continueront de mettre en péril les enfants de toutes les régions touchées. En avril 2007, pendant sa mission au Liban, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la reconstruction et le développement du Liban a demandé au Gouvernement israélien de communiquer au Gouvernement libanais ou au Centre de coordination de la lutte antimines au Sud-Liban les données relatives aux bombardements; aucune réponse n'a encore été reçue du Gouvernement israélien.

71. Le Liban a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais ne l'a pas encore ratifié. L'instrument de ratification a été soumis au Parlement libanais le 11 février 2002, mais son examen continue d'être retardé.

### **Faits nouveaux survenus au Myanmar**

72. Selon les informations officielles communiquées par le Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement du Myanmar continue de soumettre le personnel de l'armée à des vérifications afin de libérer les enfants mineurs repérés pendant l'entraînement. Le Gouvernement a indiqué que, pendant la période considérée, 68 enfants avaient été repérés dans différentes écoles militaires et qu'ils avaient été libérés et avaient rejoint leurs parents ou leurs tuteurs. Sur ces 68 enfants, 12 ont été libérés par l'intermédiaire de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé, 1 enfant a été libéré et signalé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et 2 enfants ont été libérés et signalés à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et au CICR. Par l'intermédiaire de son dispositif visant l'élimination du travail forcé, l'OIT a vérifié la libération de 23 enfants, dont la majorité avaient été enrôlés de force dans l'armée, compte tenu des plaintes déposées par leurs parents ou leur famille. En outre, 14 autres cas restent en suspens ou nécessitent une réponse du Gouvernement. Les plaintes déposées ont été traitées rapidement par le Groupe de travail gouvernemental sur l'élimination du travail forcé, mais elles ne représentent probablement qu'une faible partie des affaires à traiter.

73. Le Gouvernement a également indiqué que neuf fonctionnaires chargés du recrutement dans l'armée avaient été déchargés de leurs fonctions pour infraction à la loi nationale sur le recrutement dans l'armée. L'ONU n'a pas pu vérifier l'authenticité de cette information. Toutefois, d'après les informations relatives au recrutement de mineurs dans l'armée qu'a reçues l'OIT, aucune sanction n'a été prise contre les coupables, que ce soit en vertu du Code pénal ou des règlements militaires, qui prévoient une peine d'emprisonnement. L'OIT a noté que trois membres du personnel militaire avaient fait l'objet de sanctions administratives, telles que la mise à pied ou la suspension de la solde pour avoir recruté des enfants. De modestes progrès ont également été accomplis récemment lorsque deux recrues mineures qui avaient été emprisonnées pour désertion ont été libérées et ont vu leur condamnation annulée.

74. Le Gouvernement a également informé l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies qu'il avait instauré des procédures de réadaptation et de réintégration des mineurs recrutés. L'UNICEF n'a pas été autorisé à rencontrer, en vue d'un suivi, les enfants qui avaient été libérés dans le cadre de procédures gouvernementales. Les Nations Unies ont entamé un dialogue avec le Gouvernement au sujet des méthodes utilisées pour avoir accès aux enfants libérés et afin d'être autorisées à visiter des

centres de recrutement, des écoles et des camps d'entraînement pour y repérer les enfants, obtenir leur libération et participer à leur réintégration et à leur réadaptation.

75. Les informations relatives aux enfants qui ont été libérés et dont la prise en charge par leur famille a été vérifiée par l'OIT ont été communiquées à l'UNICEF, qui facilitera leur réintégration dans le cadre du programme de protection de l'enfance existant, si ce programme est approuvé par le Gouvernement. Actuellement, il n'existe pas d'initiative de plus vaste portée.

76. Début 2008, l'UNICEF a rencontré des autorités Wa et, à cette occasion, a notamment visité deux camps militaires où l'Armée unie de l'État de Wa administrait et gérait quatre écoles primaires, ce qui est inquiétant compte tenu des allégations selon lesquelles cette armée recruterait et utiliserait des enfants. Selon les Wa, les enfants ne reçoivent pas de formation militaire et, s'ils sont vêtus d'uniformes militaires, c'est pour des raisons économiques. Les enfants en question étaient des orphelins, des enfants des rues ou des enfants de familles pauvres. Il n'y a pas eu d'évaluation plus poussée et ni d'autres contacts avec les autorités Wa.

77. D'après les informations relatives aux camps situés dans les zones frontalières, un enfant a été recruté par l'Union nationale karen et trois enfants étaient associés au Parti progressiste national karen. En janvier 2008, un garçon de 14 ans a fui l'Union nationale karen qu'il avait intégrée de force en septembre 2006. En juin 2008, un garçon de 16 ans s'est rendu jusqu'à une base du Parti progressiste national karen afin de se faire enrôler. Ses parents sont allés dans cette base pour y demander la libération de leur fils, qui ne leur a pas été accordée par le Parti progressiste national karen. Ils ont vu environ 20 enfants dans la base. Un mécanisme de surveillance et d'information a été mis en place dans les neuf camps qui sont situés tout au long de la frontière afin de faciliter la vérification des informations et de faire mieux connaître le problème des enfants soldats aux habitants des camps.

78. Le rapport établi par le Secrétaire général en 2007 faisait état de la présence d'enfants dans d'autres groupes, tels que l'Armée bouddhiste démocratique karen, le Conseil de paix de l'Union nationale karen-Armée de libération nationale karen, l'Armée de l'indépendance kachin (KIA), le Front de libération nationale du peuple karen, l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Kokang) dans le nord de l'État shan, et l'Armée du Sud de l'État shan; jusqu'en décembre 2008, les Nations Unies n'avaient pas pu établir de contact avec ces groupes.

#### **Faits nouveaux survenus au Népal<sup>7</sup>**

79. Au 25 mai 2006, on estimait que 2 973 membres de l'armée maoïste étaient âgés de moins de 18 ans et, lors de l'établissement du présent rapport, se trouvaient dans des lieux de cantonnement. Le Premier Ministre népalais s'étant engagé à cet égard auprès de mon Représentant spécial, le 5 février 2009, le Comité spécial pour l'intégration dans l'armée a décidé de prier le Gouvernement népalais de libérer immédiatement les enfants qui se trouvaient dans des casernes de l'armée. Avant le début des vérifications officielles prévues au titre de l'Accord de paix global conclu en novembre 2006, de nombreux enfants ont pris eux-mêmes l'initiative de se

---

<sup>7</sup> Pour des informations supplémentaires et des exemples de graves violations commises à l'égard des enfants au Népal, voir le document S/2008/259.

libérer et, dans certains cas, se sont enfuis ou ne sont pas revenus après un congé officiel. D'autres enfants ont été libérés à l'issue de négociations avec leur famille ou avec des membres de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information. Dans 10 cas au sujet desquels des éléments de preuve ont été rassemblés, le Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), l'armée maoïste et la Ligue de la jeunesse communiste, qui est le mouvement pour la jeunesse du PCN-MLU, ont exercé des pressions sur des enfants qui s'étaient libérés de leur propre chef afin qu'ils réintègrent les lieux de cantonnement ou les ont obligés à y retourner. Depuis juillet 2007, environ 7 500 enfants et jeunes gens qui avaient été associés à des forces et à des groupes armés et 3 000 enfants touchés par le conflit ont bénéficié d'un appui à la réinsertion dans le cadre de programmes menés à l'échelon local dans 58 districts.

80. Pendant la campagne qui été menée en vue de l'élection de l'Assemblée constituante, le 10 avril 2008, les principaux partis politiques ont tous soit utilisé des enfants soit toléré leur participation à la campagne électorale. La Ligue de la jeunesse communiste a utilisé des enfants pour commettre des actes d'intimidation. Le jour des élections, il a été constaté que de nombreux enfants âgés de 7 à 15 ans participaient aux activités des partis politiques, parfois en commettant des actes de violence, en infraction du Code électoral, qui restreint la participation des enfants. La participation des enfants aux manifestations a soulevé le problème de leur protection, certains ayant été blessés par d'autres manifestants ou en raison d'un usage excessif de la force par les agents de sécurité. Parfois, des tâches dangereuses étaient confiées aux enfants lors de manifestations, notamment porter des torches enflammées, brûler des pneus et jeter des pierres à la police; dans certains cas, des enfants sans abri ont été payés pour accomplir de tels actes. La création de mouvements de jeunes militants qui se sont attribué des fonctions de police, tels que la Ligue de la jeunesse communiste, le Mouvement des jeunes du Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), le Forum des droits du peuple madhesi et le Congrès népalais pose aussi des problèmes en ce qui concerne la protection des enfants.

81. En ce qui concerne le cas de Maina Sunuwar, une fille de 15 ans qui est morte en 2004, pendant sa détention par ce qui était alors l'Armée royale népalaise et dont le précédent rapport faisait état, une plainte a été déposée et le tribunal de district a ordonné aux quatre officiers qui sont accusés d'homicide volontaire de se présenter devant le tribunal. Lors de l'établissement du présent rapport, ces quatre officiers étaient en fuite.

82. Les groupes armés du Teraï (plaines du sud) ont continué de commettre des enlèvements, des meurtres, de faire exploser des engins explosifs improvisés et d'attaquer des écoles et des enseignants, faisant un grand nombre de victimes parmi les enfants. Trois affaires d'enlèvement et de meurtre d'enseignants et de proviseurs ont été attribuées au groupe armé du Teraï Janatantrik Tarai Mukti Morcha, dont le chef est Jwala Singh, et l'enlèvement d'une fillette de 6 ans a été attribué aux Tarai Mukti Tigers. Selon des allégations que les Nations Unies essaient de vérifier, certains groupes armés du Teraï recruteraient et utiliseraient des enfants.

### **La situation dans le Territoire palestinien occupé et en Israël**

83. Du début de la période considérée au 26 décembre 2008, 112 enfants palestiniens ont été tués dans le Territoire palestinien occupé; 431 autres ont été tués

au cours des affrontements qui se sont déroulés du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Quelque 96 % de ces 543 enfants ont été tués lors d'opérations menées par les Forces de défense israéliennes (FDI), les 4 % restant ayant perdu la vie à l'occasion de violences entre factions rivales. La majorité de ces enfants ont été tués à Gaza. Les principales causes sont les suivantes : coups de feu tirés lors de raids des FDI, campagnes israéliennes de perquisitions et d'arrestations, missiles sol-sol tirés par les FDI ou missiles tirés par l'aviation israélienne, obus tirés par les chars des FDI lors d'opérations terrestres, bombardements aériens et coups de feu tirés à proximité de postes de contrôle des FDI (quelques cas). Des enfants ont également trouvé la mort lors d'affrontements armés entre factions palestiniennes.

84. Du début de la période considérée au 26 décembre 2008, 581 enfants palestiniens ont été blessés dans le Territoire palestinien occupé, dont 71 % en Cisjordanie. Du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, 1 871 autres ont été blessés à Gaza. Les principales causes sont les suivantes : tirs d'artillerie et bombardements aériens des FDI, balles souples tirées par les FDI sur des manifestants, opérations militaires des FDI, y compris campagnes de perquisitions et d'arrestations, incursions militaires et attaques perpétrées par des colons israéliens. En avril 2007, lors de sa visite en Israël, ma Représentante spéciale a soulevé auprès des autorités israéliennes la question des attaques fréquemment dirigées par des colons contre des enfants palestiniens à Hébron et dans le village d'al-Tuwani et insisté sur la nécessité de faire respecter la loi et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Le Gouvernement israélien s'est engagé à mener des enquêtes sur les affaires en question, sans que l'issue de ces enquêtes soit connue à ce jour. Par ailleurs, environ 35 enfants ont été blessés lors d'affrontements armés entre factions palestiniennes.

85. Quatre enfants israéliens ont été tués par un tireur palestinien lors d'une attaque dirigée contre un établissement d'enseignement religieux juif de Jérusalem-Ouest. De plus, 15 enfants israéliens ont été blessés, principalement par des roquettes lancées sur Israël depuis la bande de Gaza et par des jets de pierres.

86. Bien qu'il ait été signalé que des groupes d'activistes palestiniens entraînent ou ont recours à des enfants à Gaza, les habitants répugnent à fournir des informations sur le recours à des enfants par les forces armées ou par des groupes armés, par crainte des représailles. Des avancées importantes ont été réalisées dans la mise en œuvre d'un mécanisme informel de surveillance des atteintes aux droits de l'enfant.

87. Il a été avancé que le Hamas se serait servi d'enfants comme boucliers humains et se serait positionné dans des écoles, des hôpitaux ou des zones voisines pour lancer des roquettes sur Israël pendant les hostilités de décembre 2008 et janvier 2009. Il reste à faire la lumière sur ce point.

88. Le 15 janvier, à Tal al-Hawa, au sud-ouest de la ville de Gaza, les FDI ont forcé un garçon de 11 ans à les accompagner pendant plusieurs heures, durant une phase d'opérations intenses. Au moment d'entrer dans le bâtiment abritant la Société palestinienne du Croissant-Rouge, les soldats l'ont contraint à les y précéder. Ils ont fait de même pour leurs déplacements dans les rues de la ville, même quand ils se sont heurtés à des résistances et ont essuyé des tirs. À l'arrivée du groupe devant l'hôpital Al-Qods, le jeune garçon continuait d'ouvrir la marche, mais il a ensuite été libéré. Cet incident semble être en contravention directe avec la décision par laquelle, en 2005, la Haute Cour de justice israélienne a déclaré illégal le recours aux boucliers humains.

89. Les raids effectués par les FDI et les colons israéliens contre des écoles et l'utilisation des bâtiments, ont entraîné des dommages matériels mais, surtout, fait des morts et des blessés parmi les élèves et les enseignants. Au total, 27 attaques lancées par les FDI ou les colons israéliens contre des écoles publiques et des établissements de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et contre leurs élèves, ont été signalées. Au cours des affrontements de décembre 2008 et janvier 2009, sept établissements ont été détruits et 157 écoles publiques ont été endommagées à Gaza. Au total, 36 écoles de l'UNRWA ont été légèrement endommagées. De plus, 14 hôpitaux et 38 dispensaires ont été endommagés ou détruits. Huit établissements de soins de l'UNRWA ont été légèrement endommagés.

90. Neuf écoles et jardins d'enfants de Sderot, Be'er Sheva, Ashdod, Ashkelon et Kiryat HaHinoch ont été endommagés par des roquettes Qassam et Grad lancées par le Hamas au cours des affrontements de décembre 2008 et janvier 2009.

91. L'accès à Gaza à des fins humanitaires, très malaisé pendant une grande partie de la période considérée, est devenu encore plus difficile avec les affrontements de décembre 2008 et janvier 2009. Si Israël a laissé un point de passage partiellement ouvert pendant les hostilités, des points clefs sont restés fermés et les déplacements ont été fortement entravés à l'intérieur de la bande de Gaza. Tant en Cisjordanie qu'à Gaza, des vies d'enfants continuent d'être mises en péril car le passage de la frontière fait l'objet de restrictions et il faut un laissez-passer pour franchir les postes de contrôle, ce qui entrave l'accès aux soins médicaux spécialisés assurés à Jérusalem-Est. Le laissez-passer est souvent accordé aux enfants, mais refusé à leurs parents, ce qui prive les enfants de la possibilité d'être soignés. Il est avéré que 13 enfants sont morts à Gaza pendant la période considérée faute d'avoir obtenu l'autorisation de se rendre en Israël pour y recevoir des soins médicaux spécialisés.

92. L'arrestation d'enfants par les autorités militaires israéliennes et leur placement en détention constituent toujours une source de préoccupation majeure. Des enfants sont arrêtés et condamnés pour des infractions diverses, parmi lesquelles des jets de pierres sur la barrière ou sur les forces de sécurité israéliennes, des manifestations contre l'occupation ou des violences contre les forces de sécurité israéliennes. Tout au long de la période considérée, 281 à 337 enfants palestiniens étaient détenus dans les prisons et centres de détention israéliens, y compris des enfants âgés de 12 ans à peine, au mépris du droit international humanitaire. Environ huit filles étaient détenues et purgeaient des peines de prison. D'après les informations disponibles, la procédure avait été systématiquement enfreinte à toutes les étapes qui avaient conduit ces enfants en détention, qu'il s'agisse de leur arrestation, de leur interrogatoire, de leur procès ou de leur condamnation. D'après les témoignages de 21 enfants arrêtés et détenus, les enfants continuent de faire l'objet de maltraitances : passages à tabac, port d'un bandeau sur les yeux, mise au secret, extorsion d'aveux dans une langue qu'ils ne lisent ni n'écrivent, privation de nourriture, cris, insultes et exposition à des niveaux de bruit élevés, entre autres. À leur libération, un certain nombre d'enfants ont indiqué qu'on leur avait demandé de servir d'informateurs aux services secrets israéliens.

93. De plus, tout au long de la période considérée, entre 8 et 15 enfants se trouvaient en détention administrative. Les enfants peuvent être placés en détention administrative pendant une durée maximale de six mois, sans inculpation ni procès, sur le fondement d'informations qui ne sont communiquées ni au détenu ni à son

représentant. Le placement en détention administrative de deux filles de 16 ans n'ayant fait l'objet d'aucune inculpation a été signalé. C'était la première fois que l'ONU constatait le placement de filles en détention administrative. Depuis, les intéressées ont été libérées.

94. Quelque 1 369 Palestiniens ont été victimes de déplacements forcés ou touchés par la démolition par les forces israéliennes de 192 habitations palestiniennes occupées à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. On sait de façon sûre que 440 enfants ont été touchés, et on pense que 194 autres l'ont également été. Les affrontements de décembre 2008 et janvier 2009 ont conduit à une augmentation considérable d'habitations démolies, puisqu'au moins 112 ont été détruites durant cette période, ce qui a touché des centaines d'enfants.

### **La situation en Somalie<sup>8</sup>**

95. Une analyse de la situation effectuée par l'UNICEF et des partenaires, avec la participation de notables du centre et du sud de la Somalie, a montré qu'environ 1 300 enfants avaient été recrutés par les forces du Gouvernement fédéral de transition, les vestiges de l'Union des tribunaux islamiques, Al-Shabab et des groupes armés claniques partout dans le centre et le sud de la Somalie, et surtout à Mogadiscio et aux alentours. Les notables locaux ont indiqué qu'Al-Shabab envoyait des garçons combattre en première ligne et recrutait des filles pour faire la cuisine et le ménage. La majeure partie du recrutement s'effectue dans les écoles. Des témoins des affrontements qui ont éclaté à Gurieel et Dhusamareb en décembre 2008 ont rapporté qu'entre 30 et 45 % des combattants d'Al-Shabab étaient des enfants. Sept enfants ont été tués et trois blessés lors de ces combats.

96. Les affrontements se sont intensifiés entre les forces et groupes armés, tout particulièrement entre les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition, les Forces nationales de défense éthiopiennes, les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les groupes d'opposition, y compris les vestiges de l'Union des tribunaux islamiques, Al-Shabab et d'autres groupes armés claniques, et des enfants sont souvent tués ou blessés lors des échanges de tirs. Des enfants ont été tués ou mutilés dans le cadre d'attaques aveugles à l'artillerie, au mortier, à la roquette, à l'arme légère ou à l'engin explosif improvisé lancées dans des zones à forte densité de population civile, y compris des marchés très fréquentés et des zones résidentielles. Il a été signalé que des groupes armés rebelles, y compris Al-Shabab et des groupes armés claniques, usaient de techniques leur permettant de se fondre dans la population, mettant ainsi en danger les civils, et faisaient déclencher par des enfants des engins explosifs improvisés visant des soldats du Gouvernement fédéral de transition et des Forces nationales de défense éthiopiennes. Rien qu'en octobre 2008, 19 enfants ont été tués et 10 ont été blessés à Mogadiscio. Deux enfants qui manifestaient contre la présence éthiopienne en Somalie ont été tués par balles par des soldats éthiopiens suite à l'explosion d'un engin improvisé. Selon des notables locaux, au cours de la période considérée, une centaine d'enfants ont été tués ou blessés par des mines terrestres ou des engins non explosés dans le centre et le sud de la Somalie.

---

<sup>8</sup> On trouvera de plus amples informations et des exemples supplémentaires de violations graves des droits des enfants en Somalie dans le rapport paru sous la cote S/2008/352.

97. Profitant d'un climat d'anarchie, des membres des forces et groupes armés, mais aussi des civils, se sont livrés à des viols et à d'autres formes de violences sexuelles. De nombreux viols ont été signalés par des enfants et des femmes des camps de déplacés situés à Bossaso, à Galkayo, à Hargeisa et le long du corridor d'Afgoye ont été signalés. Entre juillet et septembre 2008, 303 viols (ayant eu pour victimes 292 filles et 11 garçons) ont été signalés dans le nord-ouest de la Somalie. Les auteurs de ces actes font rarement l'objet de poursuites et, dans certains cas, les victimes sont contraintes d'épouser leur agresseur ou mises à mort en application du droit traditionnel. En octobre 2008, à Kismayo, une fille de 13 ans qui avait été violée par trois hommes a été condamnée pour adultère par les autorités locales et lapidée à mort. Des cas de viols commis par des soldats des Forces nationales de défense éthiopiennes ont aussi été signalés.

98. Depuis la mi-2007, 144 écoles de cinq districts de Mogadiscio ont été fermées à diverses reprises car elles faisaient l'objet d'attaques ou risquaient d'être attaquées quand éclataient aux alentours des affrontements entre les Forces nationales de défense éthiopiennes, les forces du Gouvernement fédéral de transition, les forces de l'AMISOM et les groupes armés rebelles, parmi lesquels Al-Shabab et des groupes armés claniques. Le Gouvernement fédéral de transition a ainsi délibérément ciblé les élèves et les enseignants d'écoles coraniques de Mogadiscio parce qu'il considérait que les élèves de ces établissements étaient en cours de mobilisation pour rejoindre les rangs des insurgés et, en tant que tels, constituaient des cibles militaires légitimes. Au total, 34 écoles ont été temporairement occupées par des groupes armés ou ont servi de bases militaires aux forces armées à divers moments de la période considérée. Le 22 octobre 2008, le Président du Syndicat national des enseignants a indiqué que les 34 écoles et universités encore ouvertes à Mogadiscio devaient fermer leurs portes en raison de l'insécurité généralisée, de la présence de forces gouvernementales à leurs abords et des morts toujours plus nombreuses d'élèves, d'étudiants et d'enseignants.

99. Les attaques visant le personnel humanitaire s'étant multipliées, elles ont entravé l'accès aux 3,2 millions de Somaliens, dont environ 1,6 million d'enfants, ayant besoin d'une aide d'urgence. Au cours de la période considérée, 34 agents humanitaires ont été tués, 26 ont été enlevés et de nombreux autres ont été harcelés, ont reçu des menaces de mort ou ont été arrêtés et interrogés.

#### **La situation au Soudan<sup>9</sup>**

100. L'ONU a confirmé que, dans le Sud-Soudan, l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) avait recruté et utilisé 101 enfants. Le véritable chiffre est supérieur, mais ne sera connu qu'une fois achevé le recensement en cours. Les spécialistes de la protection de l'enfance de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) ont pu se rendre régulièrement dans les casernes de la SPLA pour y recenser les enfants. Au 31 décembre 2008, 68 enfants avaient été inscrits sur le registre des démobilisables, même si leur libération et leur retour dans leur famille ont pris un retard important. Les autorités ont également signalé la démobilisation spontanée de certains enfants associés à la SPLA, dont on a pour l'instant perdu la trace. Dans certains États, il a été signalé que la SPLA a fait participer à des mouvements de troupes des enfants qui figuraient déjà sur le registre des

---

<sup>9</sup> On trouvera de plus amples informations et des exemples supplémentaires de violations graves des droits des enfants au Soudan dans le rapport paru sous la cote S/2009/84.

démobilisables mais n'avaient pas encore été officiellement libérés. La présence d'enfants dans les rangs des Forces armées soudanaises a également été notée dans la région d'Abyei.

101. L'ONU a signalé le recrutement et l'utilisation de 487 enfants par divers forces et groupes armés dans les trois États du Darfour, principalement l'État du Darfour-Ouest. La fragmentation et la prolifération des groupes armés d'opposition ont favorisé les recrutements, puisqu'il a été signalé qu'au moins une quinzaine de forces et groupes armés soudanais et étrangers recrutaient et employaient des enfants au Darfour. Parmi ces entités figurent les groupes cités dans mon rapport de 2007, c'est-à-dire la faction favorable à la paix (Peace Wing) du Mouvement pour la justice et l'égalité et les factions Free Will, Abu Gasim/Mother Wing, Minni Minnawi et Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan, des forces gouvernementales telles que les Forces armées soudanaises, les Forces centrales de police et les milices soutenues par les autorités, ainsi que des groupes d'opposition tchadiens. Ces pratiques ont également été signalées au sein de nouveaux groupes, y compris le Mouvement pour la justice et l'égalité, le Mouvement des forces populaires pour les droits et la démocratie, la faction favorable à la paix et la faction Unity de l'Armée de libération du Soudan et divers groupes tribaux du nord. Rien n'indique que les Forces de défense populaires ou la faction Shafi de l'Armée de libération du Soudan aient recruté des enfants.

102. Un accroissement des activités de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), y compris en matière de recrutement d'enfants, a également été signalé dans l'Équatoria oriental.

103. Environ 110 enfants âgés de 11 à 17 ans figuraient parmi les combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité qui, le 10 mai 2008, ont attaqué Omdurman, près de Khartoum, avant d'être capturés par les Forces armées soudanaises. Une grâce présidentielle a été accordée à 99 enfants, qui ont tous été ramenés auprès de leur famille dans les trois États du Darfour, dans les États de Khartoum, du Kordofan méridional, du Gadaref et du Nil Blanc et, pour quelques-uns, au Tchad. Quatre enfants ont été libérés plus tard et cinq autres ont disparu. Un garçon de 16 ans a été condamné à mort.

104. Les violences sexuelles constituent toujours un problème grave au Darfour, où l'ONU a confirmé que 53 enfants avaient été violés par des éléments armés. La plus jeune des victimes avait 6 ans. Un tiers des cas se sont produits à proximité de camps de déplacés. Les témoins ou les victimes ont indiqué que les auteurs de ces viols appartenaient à des forces gouvernementales, y compris les gardes frontière chargés du renseignement, les Forces centrales de police, les Forces armées soudanaises et la police, ou à des milices soutenues par le Gouvernement.

105. Des observateurs de l'ONU ont signalé que 42 enfants avaient été tués et 20 blessés au Darfour, essentiellement lors d'attaques visant des villages, des marchés ou des camps de déplacés, ou encore lors d'affrontements entre groupes armés. Les auteurs de ces violences étaient les Forces armées soudanaises, les Forces centrales de police, la police et des groupes armés tels que le Mouvement pour la justice et l'égalité, les factions Unity et Minnawi de l'Armée de libération du Soudan, des milices soutenues par le Gouvernement, des groupes d'opposition tchadiens et des groupes tribaux. Des enfants ont aussi été tués ou blessés lors des bombardements aériens incessants effectués par les Forces armées soudanaises,



principalement dans l'État du Darfour-Nord. De mars à mai 2008, 12 enfants ont été tués et 7 blessés lors de six bombardements aériens.

106. Toutes les attaques que des écoles ou des hôpitaux ont essuyées au Darfour ont eu lieu au cours d'attaques terrestres ou d'affrontements entre groupes armés rivaux. En septembre 2007, cinq écoles et un dispensaire ont été incendiés à l'occasion d'une offensive lancée sur Haskanita. L'enquête menée par l'ONU a montré que toute la ville avait été incendiée dans le cadre de ce qui semble avoir été une opération délibérée et systématique menée par des groupes dissidents de la faction Unity de l'Armée de libération du Soudan et du Mouvement pour la justice et l'égalité. La plupart des pillages d'écoles et d'hôpitaux ont eu lieu au Darfour-Ouest et certains ont été commis par les Forces armées soudanaises et par des milices soutenues par le Gouvernement.

107. La période considérée a été marquée par une augmentation considérable du nombre d'attaques visant le personnel et les installations des organisations humanitaires présentes au Darfour. Au mois d'octobre 2008, 19 agents humanitaires ont été tués et 38 blessés au Darfour, 227 ont été enlevés et 293 véhicules ont été volés, ce qui a fortement perturbé l'acheminement de l'aide alimentaire dans la région. En dépit de la reconduction du moratoire sur les restrictions, les organisations humanitaires continuent de subir des restrictions imposées par les autorités, que ce soit parce que les permis de travail du personnel international des organisations non gouvernementales sont délivrés avec retard ou refusés ou parce que les autorités entravent l'accès des missions humanitaires à la population. Ainsi, début 2008, le Gouvernement a pendant 40 jours empêché les organisations humanitaires d'aider quelque 160 000 personnes touchées par le conflit, y compris un nombre d'enfants que l'on peut estimer à 80 000, dans le nord du Darfour-Ouest.

## **B. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes**

### **Faits nouveaux survenus en Colombie**

108. Le Gouvernement colombien a adopté une politique globale de prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants par des groupes armés illégaux, créant notamment, en décembre 2007, une commission intersectorielle de haut niveau chargée de réduire les risques d'enrôlement des enfants, et de violences à leur égard. Le Gouvernement poursuit par ailleurs son programme d'action en faveur de la réinsertion, dans leur collectivité, des enfants démobilisés de ces groupes.

109. Selon certaines informations reçues, des enfants ont été recrutés et utilisés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP) dans les départements d'Antioquia, Arauca, Caqueta, Cauca, Choco, Guaviare, Nariño, Putumayo, Santander, Sucre, Valle del Cauca et Vaupés, et il en est de même pour l'Ejército de Liberación Nacional (ELN) dans ceux d'Arauca, Cauca, Nariño et Norte de Santander. Ces deux groupes recruteraient dans les écoles. Les FARC-EP ont en outre enlevé, dans le département d'Arauca en septembre, trois filles âgées de 12, 14 et 16 ans; et, en mai 2008, elles ont enrôlé cinq enfants autochtones, âgés de 12 à 16 ans, au sein de la communauté Waunaan, dans le département de Choco. Les

enfants participent directement aux combats, à la logistique et aux activités des services de renseignement. À Ituango, dans le département d'Antioquia, un enfant a été utilisé par les FARC-EP pour transporter des armes et des explosifs. Dans plusieurs cas, des enfants ont été torturés ou tués par ces groupes armés pour avoir résisté lors de leur recrutement ou pour avoir tenté de s'échapper.

110. Le recrutement conduit au déplacement des populations touchées qui cherchent à éviter l'enrôlement de leurs enfants. La Cour constitutionnelle a confirmé, dans son ordonnance n° 251 d'octobre 2008, que le recrutement des enfants est l'une des causes principales du déplacement des populations dans le pays. En mars 2008, 18 enfants d'une communauté rurale dans le département de Putumayo ont été forcés de quitter leurs foyers pour éviter de tomber aux mains des FARC-EP.

111. Le recrutement d'enfants est par ailleurs une pratique courante parmi les groupes armés qui sont apparus après la démobilisation. Un cas d'enrôlement au sein des Autodefensas Campesinas Nueva Generación (AC-NG) a été confirmé en mars 2008 dans le département de Nariño. Les Nations Unies ont recueilli plusieurs témoignages d'enfants et d'adolescents démobilisés des anciennes Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), témoignages selon lesquels ils auraient été contactés pour rejoindre ces groupes armés.

112. Selon des renseignements fournis par l'Institut colombien de protection de la famille, pendant la période considérée, 402 enfants au total sont sortis des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), 86 de l'Ejército de Liberación Nacional (ELN), et un autre a quitté l'Ejército Popular Revolucionario (EPR). L'Institut a également indiqué que 44 enfants en tout ont quitté des groupes armés tels que les AC-NG et l'Ejército Revolucionario Popular Antiterrorista (ERPAC), ainsi que d'autres éléments armés tels que les Aguilas Negras, les Rastrojos et la Cooperativa de Seguridad de Meta y Vichada. Le Gouvernement assimile ces groupes à des bandes de malfaiteurs se livrant dans une large mesure à des activités criminelles liées en particulier au trafic de drogue. On présume que des enfants sont toujours présents au sein de ces groupes. En août 2008, 7 enfants, dont 3 filles, ont été libérés à la suite de la démobilisation de l'Ejército Revolucionario Guevarista (ERG) dans le département de Choco.

113. Selon le Haut-Commissaire colombien pour la paix, 391 enfants ont été relâchés entre 2002 et 2006 par les Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), dans le cadre du dispositif de démobilisation prévu par la loi Justice et Paix. En dehors des négociations avec les AUC, 432 enfants ont été démobilisés individuellement, bien que, selon des informations crédibles, un plus grand nombre d'enfants associés aux AUC n'aient pas été soumis à un processus de démobilisation formel. Le ministère public a organisé, avec les anciens commandants du Bloc Elmer Cardenas, du Bloc Central Bolivar et des Autodefensas del Magdalena Medio, une réunion exclusivement consacrée au problème du recrutement des enfants, afin de déterminer les responsabilités liées aux cas antérieurs de recrutement dans le cadre de la loi Justice et Paix. Plus de 1 000 cas de recrutement illicite auxquels se sont livrés de tels groupes ont été dénoncés depuis décembre 2008, en application de cette loi. En outre, le ministère public enquête actuellement sur 141 cas de recrutement d'enfants en application du Code pénal, et trois condamnations ont été prononcées dans cette affaire en 2008.

114. L'ONU a été saisie d'informations crédibles selon lesquelles des enfants auraient été utilisés par les forces de sécurité pour collecter des renseignements en

dépit de la politique gouvernementale officielle qui y est strictement opposée. Le Ministère de la défense a publié trois directives interdisant cette pratique, conformément à la loi nationale sur l'enfance et l'adolescence. En février 2008, il a été fait état d'un cas où la police s'est servie d'un enfant de 12 ans comme informateur dans le département de Valle del Cauca. Par conséquent, l'enfant a été l'objet de menaces de mort de la part des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), et a fini par être tué en décembre 2008. Toujours en février, on a aussi signalé que des membres de l'armée et de la police nationale avaient cherché à obtenir des renseignements, auprès d'enfants des communautés rurales de Carmen de Atrato et Quibdó dans le département de Chocó, sur la localisation de groupes de guérilla et sur l'identité de leurs membres.

115. Les enfants sont souvent victimes d'attaques indiscriminées par des groupes armés illégaux, ou pris dans le feu croisé des tirs que ceux-ci échangent lors de leurs affrontements avec les forces armées nationales. Qui plus est, entre septembre 2007 et octobre 2008, 15 enfants au total ont été également tués, et 29 autres blessés par des mines antipersonnel et des engins non explosés, posés par les FARC-EP et l'Ejército de Liberación Nacional.

116. L'ONU a recueilli des informations crédibles sur des cas d'exécutions extrajudiciaires d'enfants. En janvier 2008, un garçon de 17 ans a été considéré, au lendemain de sa disparition de la commune de Soacha près de Bogotá, comme « mort au combat » par les Forces armées dans le département de Norte de Santander, qui jouxte la République bolivarienne du Venezuela. En août de la même année, un cas semblable est intervenu concernant un enfant de la commune de Gamarra, dans le département de Cesar. En octobre, le Ministère de la défense a publié trois directives expresses et établi une commission transitoire dans le cadre d'une enquête sur les exécutions extrajudiciaires, qui a abouti au renvoi de 37 officiers depuis janvier 2009.

117. Selon l'ordonnance n° 092 de la Cour constitutionnelle, datant d'avril 2008, les violences sexuelles à l'égard des filles sont en augmentation. Des groupes armés illégaux et des membres des Forces armées figurent parmi les coupables. Le ministère public a ordonné des enquêtes et, depuis décembre 2008, plusieurs condamnations ont été prononcées.

118. Pendant la période considérée, des groupes armés ont continué d'attaquer ou d'occuper des écoles à des fins militaires, de même que de prendre pour cible les enseignants. Les écoles sont souvent endommagées à la suite d'affrontements entre les groupes illégaux et les Forces armées. En mai 2008, deux écoles de la commune de Dagua, dans le département de Valle del Cauca, ont subi de gros dégâts lors d'affrontements séparés qui ont opposé les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP) à la police nationale d'une part, et à l'armée de l'autre. En juin 2008, dans le département de Nariño, quatre enseignants ont été enlevés et tués par les FARC-EP après avoir été pris pour des informateurs de l'armée. L'ONU a vérifié les informations concernant l'occupation d'écoles par les Forces armées. En juin 2008, une école de la commune de Montana, dans le département de Caquetá, a bien été occupée par des membres de l'armée, avant d'être ultérieurement attaquée et sérieusement endommagée lors d'un affrontement avec les FARC-EP le 13 juin. Les autorités ont ordonné une enquête sur cet événement.

### **Faits nouveaux survenus aux Philippines<sup>10</sup>**

119. Le Front de libération nationale Moro a reconnu la présence d'enfants dans ses rangs lors d'une réunion avec la Représentante spéciale en décembre 2008, et il a accepté d'engager des négociations avec les Nations Unies en vue d'établir un plan d'action.

120. La Nouvelle armée populaire (NPA) maintient catégoriquement sa position selon laquelle elle ne recrute ni n'emploie d'enfants, et elle a réaffirmé auprès de l'ONU sa politique de non-recrutement. On signale cependant qu'en mars 2008, trois enfants auraient avoué leurs liens avec la NPA lors de leur reddition aux autorités gouvernementales dans la province de Catanduanes.

121. De longue date, le Groupe Abou Sayyaf est connu pour compter des enfants dans ses rangs. Ces informations ont été confirmées par une correspondante d'un média local qui a été retenu en captivité par le groupe dans la province de Sulu en juin 2008. À sa libération, elle a révélé que des adolescents figuraient au nombre de ses ravisseurs.

122. Des tentatives de recrutement d'enfants autochtones au profit du groupe paramilitaire des Unités géographiques des forces armées civiles (CAFGU) ont été signalées dans la province de Quezon.

123. Au cours de la période considérée, 48 enfants en tout, dont 27 filles, ont été tués ou blessés, dont 81 % lors de conflits armés qui ont éclaté entre les Forces armées philippines et le Front de libération islamique Moro à la suite de l'échec de la signature du mémorandum d'accord sur les domaines ancestraux en août 2008. L'ONU a confirmé que les Forces armées philippines et les Unités géographiques des forces armées civiles étaient responsables de la mort de 11 enfants et des blessures de 20 autres, tous ces enfants étant victimes soit de bombardements aériens et de tirs d'artillerie contre les forces rebelles du Front de libération islamique Moro dans la province de Maguindanao, soit d'opérations militaires contre le Groupe Abou Sayyaf et la Nouvelle armée populaire.

124. Plus d'une centaine d'habitants de la ville de Kolambugan, dont 28 enfants, ont été momentanément pris en otages et utilisés comme boucliers humains par des éléments du commandement de la 102<sup>e</sup> base du Front de libération islamique Moro lors d'attaques contre des collectivités civiles dans la province de Lanao del Norte le 18 août 2008. Le Front avait aussi rasé cinq salles de classe pendant ces événements.

125. On a relevé quatre cas d'occupation militaire où des écoles ont servi de camps temporaires. En mars 2008, des soldats des 50<sup>e</sup> et 503<sup>e</sup> bataillons d'infanterie de l'Armée philippine ont installé des campements dans une école primaire de la ville de Tubo (province d'Abra) et mené, depuis ce site, des opérations aériennes. Des informations ont été communiquées sur d'autres cas dans la commune de Lianga, dans la province de Surigao del Sur et à Barangay Ngan, dans la province de Compostela Valley, Mindanao sud.

126. L'ONU a signalé un cas d'agression sexuelle commis sur une fille de 14 ans par un membre du 30<sup>e</sup> bataillon de l'Armée philippine basé à Butuan City. La

---

<sup>10</sup> Pour des informations complémentaires et des exemples de graves violations à l'encontre d'enfants aux Philippines, voir le document S/2008/272.

victime a porté plainte contre le suspect, et le procès est en cours, malgré la coopération difficile du 30<sup>e</sup> bataillon. Pendant sa mission en décembre 2008, ma Représentante spéciale a soulevé la question auprès du Sous-Secrétaire aux affaires de défense au Département de la défense nationale, M. Antonio Santos.

127. Les ex-enfants soldats sont réadaptés et réinsérés dans la société grâce à la mise en œuvre des programmes gouvernementaux de réinsertion sociale qui comportent un soutien financier et juridique, et un accès à l'éducation, aux services de santé et aux services psychosociaux destinés à ces enfants. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aligner les mécanismes de libération et de réintégration des enfants sur les bonnes pratiques.

### **Faits nouveaux survenus dans les provinces frontalières du Sud de la Thaïlande**

128. La situation sécuritaire dans les provinces frontalières du Sud de la Thaïlande a enregistré des progrès sensibles grâce à l'action continue que le Gouvernement royal thaïlandais a menée en coopération avec les communautés locales en faveur de la protection des enfants et de leur développement. Toutefois, l'impact de la violence sur les enfants reste préoccupant. Plusieurs cas ont été signalés où des enfants ont été victimes d'explosions provoquées par des militants dans des espaces publics et de tirs croisés entre des militants et les forces de sécurité.

129. Le nombre d'attaques contre des écoles a diminué de façon notable. Selon le Ministère de l'éducation, au cours de la période considérée, entre septembre 2007 et décembre 2008, 34 établissements d'État ont été endommagés ou détruits (alors qu'on en dénombrait 164 pour l'ensemble de l'année 2007), 7 écoliers ont été tués et 30 blessés.

130. Le Gouvernement actuel a annoncé des mesures strictes pour faire en sorte que les opérations de sécurité menées dans les provinces frontalières du Sud le soient dans le respect des normes internationales et des droits de l'homme, et que toutes exactions commises par les autorités d'État, telles que la détention irrégulière d'enfants, fassent l'objet d'une enquête approfondie. Le Gouvernement procède également à un examen systématique de ses lois, y compris du Décret sur l'état d'urgence.

### **Faits nouveaux survenus au Sri Lanka**

131. Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 31 octobre 2008, 39 cas de recrutement d'enfants et 7 de réenrôlement de la part des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) ont été communiqués au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Toutefois, le nombre d'enfants qui ont été recrutés par le LTTE serait beaucoup plus élevé. La majorité des cas de recrutement par ce groupe (64 % de garçons et 36 % de filles) ont eu lieu dans le Vanni. Dans cette province, les moyens de contrôler et de recevoir des informations sur le recrutement d'enfants ont diminué régulièrement au cours de la période considérée, l'ONU n'y ayant qu'un accès limité, l'insécurité y étant grandissante et les organisations humanitaires, tant internationales que nationales, se voyant contraintes de quitter le Vanni le 16 septembre 2008 pour se réinstaller à Vavuniya à la suite de l'intensification du conflit. Les menaces du LTTE à l'encontre des familles tentées de signaler des cas de recrutement ont aussi contribué sensiblement à cet état de fait. Bien que la collecte d'informations ait été sérieusement handicapée avant le transfert, l'UNICEF

a pu vérifier qu'au total, 19 enfants avaient été relâchés par le LTTE, et que 9 s'étaient échappés pour rentrer chez eux. Selon les informations recueillies par l'UNICEF avant le début des combats, à la fin de janvier 2009, on dénombrait 81 enfants qui n'avaient pas été libérés et 1 342 personnes qui avaient été recrutées comme enfants, mais avaient maintenant plus de 18 ans. En février 2009, l'ONU a fait état d'indications claires selon lesquelles le LTTE avait intensifié le recrutement forcé de civils et qu'il visait les enfants dès l'âge de 14 ans.

132. Le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), une ancienne faction dissidente du LTTE, a été enregistré comme parti politique le 24 janvier 2008. Le 1<sup>er</sup> décembre 2008, il a signé, avec le Gouvernement sri-lankais et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un plan d'action selon lequel il acceptait de commencer à libérer les enfants sous son contrôle, en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion. Les efforts se poursuivent et l'ONU est dans l'attente d'une mise en œuvre totale et rapide du plan d'action. Il s'agissait là d'un engagement important de la part du TMVP. Entre novembre 2008 et janvier 2009, 7 cas de recrutement d'enfants ont été signalés, et 22 enfants ont été relâchés, alors que pendant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 octobre 2008, l'UNICEF avait été informé de 113 cas de recrutement et de 40 cas de réenrôlement de la part du TMVP. Pendant la même période, 108 enfants au total ont été libérés et 81 se sont échappés pour rejoindre leur famille. À la fin de janvier 2009, 41 enfants restaient mobilisés et l'on dénombrait 804 personnes qui avaient été recrutées comme enfants, mais avaient maintenant plus de 18 ans.

133. Le Gouvernement a assumé ses responsabilités envers les enfants qui quittent les groupes armés en prenant des mesures substantielles. Le Bureau du Commissaire général à la réinsertion a adopté les cinq initiatives suivantes au cours de la période considérée : l'instauration du Centre Ambepusse pour la réinsertion des enfants quittant les groupes armés; l'établissement et la signature d'un mémorandum d'accord avec l'UNICEF qui précise les rôles et répartit les responsabilités en ce qui concerne la prévention contre le recrutement, la libération des enfants liés aux groupes armés, l'assistance à leur apporter, leur protection et leur réinsertion; la rédaction d'un règlement d'exception portant sur les services à fournir aux enfants quittant les groupes armés; la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation sur le recrutement d'enfants; et la facilitation de la mise en œuvre du plan d'action conclu avec le TMPV et l'UNICEF.

134. La Commission des droits de l'homme du Sri Lanka a enregistré 102 cas d'enlèvement d'enfants pendant la période considérée, 54 ayant eu lieu dans la seule ville de Batticaloa. Seize des 41 enfants restés dans les rangs du TMVP avaient été enlevés.

135. Selon un bilan établi fin décembre 2008, 26 enfants ont été tués et 10 autres blessés. En sont à l'origine un bombardement effectué par l'aviation sri-lankaise, ainsi que les échanges de coups de feu et les lancements d'obus entre l'armée sri-lankaise et le LTTE, au milieu desquels étaient pris les enfants. Des enfants ont aussi été victimes d'attaques à la mine Claymore; c'est ainsi que, le 29 janvier 2008, une mine Claymore a explosé dans un autobus transportant principalement des écoliers à Thatchanamadhu, dans le district de Mannar, une zone sous le contrôle tactique du LTTE. Treize enfants ont été tués et huit blessés dans cet événement.

136. La sécurité physique des enfants bloqués dans des zones de plus en plus restreintes, où les combats font rage, et dans d'autres régions affectées par le conflit,

constitue désormais une préoccupation majeure. Ils ont été mis en danger par des opérations du LTTE, et notamment des tirs d'artillerie à partir de zones civiles. Le Gouvernement a de son côté poursuivi les bombardements aériens et les tirs d'artillerie à longue portée. Les violations des droits des enfants ne sont pas connues dans toute leur ampleur totale en raison des difficultés d'accès. Toutefois les très rares fois où l'accès a pu être obtenu dans la région du Vanni, l'ONU a pu vérifier qu'au moins 4 enfants avaient été tués et 17 autres blessés en décembre 2008 et qu'en janvier 2009, le nombre de tués s'élevait à 55 et celui des blessés à 212. Le 29 janvier 2009, le Comité international de la Croix-Rouge a escorté avec succès 226 malades et blessés nécessitant des soins urgents jusqu'à l'hôpital de Vavuniya, dans une zone sous le contrôle du Gouvernement. Au nombre des blessés figuraient 50 enfants dont l'âge variait entre 4 mois et 17 ans.

137. Entre le 15 décembre 2008 et le 15 janvier 2009, 11 cas de tirs d'obus en direction ou à proximité d'installations médicales ont été signalés dans le Vanni. Le 2 février, le Comité international de la Croix-Rouge a publié un communiqué condamnant les tirs d'obus qui avaient visé l'hôpital de Puthukkudiyirppu pour la deuxième fois. L'établissement a, depuis, essuyé de nouveaux tirs à trois reprises.

138. Les enfants déplacés par le conflit ont souffert de l'intensification des opérations militaires, à la fin de 2008, dans les zones du Vanni contrôlées par le LTTE, ainsi que des mesures restrictives que le Gouvernement, invoquant des raisons de sécurité, a imposées sur le transport de biens de première nécessité, notamment les fournitures médicales, les denrées alimentaires thérapeutiques pour les enfants mal nourris et les matériaux de construction pour des abris. Quelques convois alimentaires, assurés par le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement, ont pu être acheminés en janvier et en février 2009. L'ONU n'a cessé de plaider, auprès du Gouvernement et du LTTE, pour un plus large accès à la région du Vanni, mais la tâche est devenue plus ardue au fil de l'intensification du conflit. De nouveaux obstacles à l'accès humanitaire sont apparus lorsque le LTTE a interdit à la population civile, y compris aux enfants et au personnel des Nations Unies ainsi qu'aux personnes à sa charge, de quitter le territoire du Vanni, qui est sous contrôle gouvernemental. En outre, les sites de personnes déplacées dans les régions de Mannar et Vavuniya qui sont sous contrôle gouvernemental sont soumis à des règles de sécurité strictes imposées par le Gouvernement, ce qui restreint sérieusement les mouvements des personnes déplacées et l'accès des organisations humanitaires.

#### **Faits nouveaux survenus en Ouganda**

139. Aucun cas de recrutement ni d'emploi d'enfants par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) ou les unités de défense locales n'est intervenu pendant la période considérée. Le Gouvernement ougandais a affirmé que ces dernières avaient été démantelées et que ses membres avaient été incorporés soit dans les FDPU, soit dans la Police ougandaise. En février 2009, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda a effectué des visites *in situ* des installations des FDPU dans le nord du pays afin d'y observer leurs activités générales de recrutement et de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs politiques de recrutement, dans le cadre des dispositions du plan d'action signé par le Gouvernement le 16 janvier 2009. Ces visites avaient par ailleurs pour but de vérifier le démantèlement des unités de défense locales et de confirmer la

démobilisation de toute personne de moins de 18 ans pendant le processus d'intégration des unités locales au sein des FDPUs.

140. À la suite de ces visites, l'Équipe spéciale de pays a pu établir que les critères d'âge applicables au recrutement au sein des Forces de défense populaire de l'Ouganda, tels qu'ils sont définis dans le cadre des lois et des règles existants, étaient strictement respectés; il a confirmé la mise en place effective des politiques et directives actuelles en ce qui concerne la prévention du recrutement et de l'utilisation des personnes qui n'ont pas l'âge requis, notamment la vérification de l'âge des recrues, la sensibilisation du public, les mesures préventives et disciplinaires; il a enfin noté que les critères et les procédures de recrutement des FDPUs étaient strictement observés par leurs officiers, et qu'il n'existait aucune preuve de recrutement d'enfants, de la part de ces forces, depuis août 2007. L'Équipe spéciale de pays a par ailleurs confirmé que la disparition progressive des unités locales de défense était en cours et que leurs membres qui ne répondaient pas aux critères de recrutement, notamment en ce qui concerne l'âge minimum, étaient démobilisés et réinsérés dans leur collectivité.

141. Sur la base de ces constatations, et compte tenu de l'entière coopération dont les Forces de défense populaire de l'Ouganda ont fait preuve, tant en ce qui concerne l'application du plan d'action que l'accès régulier à leurs installations qu'elles continuent de donner, à sa demande, à l'ONU pour vérifier que le plan est respecté, ces forces seront retirées des listes contenues dans l'annexe à mon rapport. Toutefois, l'Équipe spéciale de pays continuera de contrôler la bonne application du plan d'action par les FDPUs, afin de s'assurer de la poursuite des efforts entrepris pour empêcher le recrutement et l'emploi des enfants.

142. Sur la base de la loi d'amnistie amendée de 2006, le Gouvernement a établi un cadre politique national précis pour la démobilisation et la réinsertion des forces non gouvernementales opérant à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Son programme de paix, de relèvement et de développement pour le nord du pays comprend un plan de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants destiné à coordonner et à faciliter la réinsertion socioéconomique des forces non gouvernementales qui se sont rendues volontairement au Gouvernement, y compris celles qui sont liées à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

143. Grâce à l'amélioration considérable de la sécurité et de la situation humanitaire dans le nord du pays, le nombre de violations sérieuses attribuables aux Forces de défense populaire de l'Ouganda a diminué sensiblement. En tout, 16 cas de violences sexuelles ont été enregistrés entre septembre 2007 et octobre 2008. Huit de ces cas ont fait l'objet de plaintes et d'enquêtes, et dans cinq de ces cas, les auteurs ont été arrêtés. En outre, la présence des soldats des FDPUs sur le terrain s'est amoindrie, et les institutions et structures officielles, en particulier les groupes de protection des enfants et des familles, de même que les assistants sociaux et les membres des conseils locaux, assument un rôle plus important dans la protection sociale et juridique apportée aux enfants.

144. Aucune infraction n'a été attribuée à l'Armée de résistance du Seigneur dans la mesure où ce groupe n'opère plus sur le territoire ougandais, bien qu'ait été signalée dans ses rangs la présence de femmes et d'enfants. Entre novembre 2007 et avril 2008, 20 garçons qui s'étaient enfuis des rangs de l'Armée de résistance du Seigneur ont été recueillis dans divers centres d'accueil du nord de l'Ouganda et ont confirmé la présence de nombreux autres enfants au sein de la LRA. Le



Gouvernement estime qu'au moment où celle-ci a quitté l'Ouganda, elle était en gros composée d'un millier de membres, dont la moitié était des femmes et des enfants. La présence de la LRA a été signalée dans l'est de la République démocratique du Congo, au Sud du Soudan et en République centrafricaine; en réaction à de graves violations commises contre des enfants par ce groupe, une stratégie sera mise en place et dotée d'un mécanisme de coordination sous-régional pour contrôler et signaler les tentatives transfrontières de recrutement et d'utilisation d'enfants.

### **III. Progrès accomplis dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, y compris dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action**

#### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information**

145. En application du paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, des mécanismes de surveillance et de communication de l'information relatifs aux violations graves des droits de l'enfant ont été institués pour les huit situations de conflit armé dont le Conseil est saisi et qui sont énumérées à l'annexe I du rapport publié par le Secrétaire général en 2007 (S/2007/757) ainsi que pour les cinq situations de conflit armé ou autres situations préoccupantes visées à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (S/2007/757). Dans son rapport de 2007, le Secrétaire général a signalé pour la première fois le recrutement et l'emploi d'enfants par des parties au conflit en Afghanistan et en République centrafricaine, à la suite de quoi des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ont dû être créés au titre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Un tel mécanisme a été établi en juillet 2008 pour l'Afghanistan, et un autre est en cours de création officielle pour la République centrafricaine. En outre, le 29 décembre 2008, le Gouvernement colombien a officiellement accepté la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

#### **Progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action avec les parties à des conflits**

146. Dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), le Conseil de sécurité a demandé aux parties à des conflits d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action concrets et assortis de délais, en étroite collaboration avec l'ONU. Au cours de la période considérée, des plans d'action officiels visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ont été signés, pour Sri Lanka, avec le Tamil Makkal Viduthalai Pulligal le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et, pour l'Ouganda, avec le Gouvernement ougandais le 16 janvier 2009. Le Mouvement pour la justice et l'égalité, au Soudan, et le Front de libération islamique Moro, aux Philippines, ont pris l'engagement important d'entamer des négociations en vue de l'adoption d'un plan d'action. Par ailleurs, le Gouvernement népalais s'est engagé à libérer de toute urgence les enfants se trouvant dans des casernes maoïstes et, au Burundi, les Forces

nationales de libération se sont engagées à démobiliser et libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants concernés.

147. Il est essentiel de dialoguer avec toutes les parties au conflit, pour les amener à respecter les normes internationales de protection de l'enfance. Pour ce qui est des acteurs non étatiques, il est important que les États permettent à l'ONU de dialoguer avec eux, sans préjudice de leur statut politique ou juridique, en vue d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à combattre toutes les autres violations graves des droits de l'enfant. Or, dans certaines situations préoccupantes, notamment au Myanmar et en Colombie, le Gouvernement ne se montre guère disposé à autoriser la poursuite du dialogue avec certains groupes armés, ce qui fait obstacle à la libération et la réinsertion des enfants associés à ces groupes.

148. Ces dernières années, des engagements ayant débouché sur l'adoption de plans d'action ont été obtenus de plusieurs parties à des conflits, étatiques et non étatiques. Le tableau ci-dessous montre l'état d'avancement, à la fin janvier 2009, de ces plans d'action et des autres engagements pris en vue de la libération d'enfants.

## **État d'exécution des plans d'action**

### **Tableau**

---

#### **Parties au conflit figurant à l'annexe I des rapports du Secrétaire général (A/61/529-S/2006/826 et Corr.1 et A/62/609-S/2007/757)**

##### **Parties au conflit en Afghanistan**

###### **Forces des Taliban**

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** En septembre 2008, l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information a entamé des consultations avec le Gouvernement afghan afin d'élaborer une stratégie visant à diffuser des informations aux parties au conflit relatives au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et à collaborer avec les parties à la formulation de plans d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants.

##### **Parties au conflit au Burundi**

###### **Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) – Agathon Rwasa**

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** La libération d'enfants qui ont été associés avec le Palipehutu-FNL est en cours de négociation dans le cadre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de l'Accord global de cessez-le-feu, signé le 7 septembre 2006 par le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL. Au titre de la Déclaration de Bujumbura du 17 janvier 2009, le Palipehutu-FNL s'est engagé à démobiliser, immédiatement et sans conditions, les enfants qui ont été associés à ses combattants au plus tard le 30 janvier. Il n'en reste pas moins que le FNL a refusé le 5 février de mettre en place les mesures de désarmement, démobilisation et

réinsertion de ses combattants, dont la libération des enfants qui avaient été associés à ses forces, jusqu'à ce qu'il y ait un accord sur l'intégration de ses combattants au sein des forces de sécurité nationales.

#### **Parties au conflit en République centrafricaine**

Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)

**Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en un plan d'action.** Au cours de la visite que ma Représentante spéciale a effectuée en République centrafricaine en mai 2008, le dirigeant de l'APRD, Laurent Djim Wei, s'est engagé à établir une liste de tous les enfants appartenant à son groupe armé et de les libérer dès que des dispositions adéquates auraient été prises afin d'assurer leur protection et leur réinsertion dans leur communauté. Le 20 octobre 2008, l'APRD a remis à l'UNICEF et à ses partenaires une liste de 105 enfants devant être libérés.

Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)

**Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en un plan d'action.** En juin 2007, un plan d'action tripartite a été conclu entre le Gouvernement centrafricain, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union, par lequel l'UFDR a accepté de démobiliser et de libérer tous les enfants associés à son groupe armé et de favoriser leur réinsertion.

Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)

**Aucun plan d'action n'a été adopté.**

#### **Parties au conflit en Côte d'Ivoire**

Milices armées alliées au camp présidentiel :

- a) Front de libération du Grand Ouest (FLGO);
- b) Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI);
- c) Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé);
- d) Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO)

**Un plan d'action a été signé le 14 septembre 2006.** Ces parties ont été radiées des listes jointes en annexe du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757). Toutes les parties ont mis un terme à la pratique du recrutement et ont pris des mesures concertées afin d'identifier et de libérer les enfants associés à leurs forces aux fins de réadaptation et ont donné toute latitude à l'ONU pour que celle-ci soit en mesure de surveiller périodiquement la présence d'enfants dans les forces combattantes, dans le cadre de l'application des plans d'action arrêtés.

Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN)

**Un plan d'action a été signé le 10 octobre 2005.** Cette partie a été radiée des listes jointes en annexe du rapport de 2007 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Cette partie a mis un terme à la pratique du recrutement et a pris des mesures concertées afin d'identifier et de libérer les enfants associés à ses forces aux fins de réadaptation et a donné toute

latitude à l'ONU pour que celle-ci soit en mesure de surveiller périodiquement la présence d'enfants dans les forces combattantes, dans le cadre de l'application des plans d'action arrêtés.

### **Parties au conflit en République démocratique du Congo**

Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** Les mesures de désarmement, démobilisation et réinsertion ont été appliquées conformément au Cadre opérationnel pour les enfants associés aux forces et groupes armés, adopté en mars 2004 par l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Par le biais de ce processus de DDR, qui s'est poursuivi de la mi-2003 à décembre 2006, près de 30 000 enfants ont été libérés des forces et groupes armés, y compris ceux qui avaient été relâchés avant l'adoption du Cadre opérationnel. La phase finale de ce processus de DDR officiel n'a pas eu lieu en 2008. On signale néanmoins que 1 098 enfants ont été libérés ou se sont échappés des groupes armés au cours de la période considérée.

Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.**

Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** Les mesures de désarmement, démobilisation et réinsertion ont été appliquées conformément au cadre opérationnel pour les enfants associés aux forces et groupes armés, à l'exception de petits groupes dissidents du FNI et du FRPI qui ont refusé de déposer les armes.

Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI)

Mouvement révolutionnaire congolais (MRC)

Groupes Maï Maï dans les provinces de Maniema et du Katanga qui ne se sont pas intégrés aux FARDC

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** Les derniers groupes de combattants attendent d'être incorporés dans la prochaine phase de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** En janvier 2008, les groupes Maï Maï ont adopté les Actes d'engagement pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans le cadre de la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Kivu et se sont engagés à libérer les enfants qui sont dans leurs rangs.

Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** En janvier 2008, le CNDP a adopté les actes d'engagement pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans le cadre de la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Kivu.

### **Parties au conflit au Myanmar**

Armée bouddhiste démocratique karen

**Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen	<b>Aucun plan d'action n'a été adopté.</b>
Armée de l'indépendance kachin	<b>Aucun plan d'action n'a été adopté.</b>
Armée de libération nationale karen	<b>Aucun plan d'action n'a été adopté.</b> L'Armée de libération nationale karen et l'Union nationale karen ont néanmoins signé des « Engagements initiaux » le 6 avril 2007, et le Parti national progressiste karenni/l'armée karenni (KA) a signé des Engagements initiaux le 13 avril 2007.
Armée karenni (KA)	Conformément à cet engagement, l'équipe spéciale de pays aura un échange de vues avec les parties pour arrêter définitivement un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les régions frontalières. Il n'en reste pas moins qu'à ce jour, les équipes de pays au Myanmar et en Thaïlande n'ont pu prendre contact ni avoir un dialogue officiel avec ces groupes, du fait de l'opposition du Gouvernement du Myanmar.
Front de libération nationale du peuple karenni	<b>Aucun plan d'action n'a été adopté.</b> À ce jour, l'équipe de pays n'a pu prendre contact avec ces entités non étatiques.
Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar	
Armée du sud de l'État shan	
Tatmadaw Kyi	<b>Aucun plan d'action n'a été adopté. Le plan d'action du Gouvernement ne répond pas aux normes minimales.</b> En 2004, le Gouvernement du Myanmar, par l'intermédiaire du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, a exposé les grandes lignes d'un plan d'action visant à remédier aux problèmes du recrutement, de la libération et de la réinsertion des enfants ainsi qu'à promouvoir les campagnes de sensibilisation, la coopération avec les organisations internationales et la prise de sanctions à l'égard des contrevenants aux règles de recrutement.  Lors de la visite qu'a effectuée la Représentante spéciale en juin 2007, le Gouvernement du Myanmar a accepté de réactualiser le plan d'action Tatmadaw Kyi et, de concert avec l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information, de l'harmoniser avec les normes internationales. L'ONU a sollicité une réunion officielle avec le Comité afin de faire progresser les discussions sur la formulation et la mise en œuvre du plan, mais cette réunion n'a pas encore eu lieu.
Armée unie de l'État Wa	<b>Aucun plan d'action n'a été adopté.</b> Lors de la visite qu'a effectuée la Représentante spéciale en juin 2007, l'Armée unie de l'État Wa a accepté de mettre en train les modalités de ce plan d'action avec l'ONU.

### **Parties au conflit au Népal**

Parti communiste népalais –  
maoïste (PCN-M)

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** Le problème de la libération des enfants associés avec le Parti communiste népalais – maoïste, qui sont retenus dans des sites de cantonnement de l'armée maoïste, a été évoqué dans le cadre de l'Accord de paix global en 2006 et de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, qui engage le PCN-M et le Gouvernement népalais à entamer une libération et une réinsertion immédiates des enfants associés aux forces et groupes armés. À l'échelon national, un projet de plan d'action en faveur de la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés, notamment des enfants associés aux forces et groupes armés, est en voie d'achèvement et dépend de l'approbation du Gouvernement.

Lors de la visite qu'a effectuée ma Représentante spéciale le 5 décembre 2008, le Premier ministre népalais s'est engagé à faire libérer 2 973 enfants des sites de cantonnement de l'armée maoïste jusqu'à la fin de février 2009.

### **Parties au conflit en Somalie**

Gouvernement fédéral de  
transition

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** Une campagne de sensibilisation visant à prévenir le recrutement d'enfants et s'adressant aux groupes armés, aux représentants de l'État ainsi qu'aux responsables locaux et aux dirigeants religieux, est en cours afin d'obtenir un appui soutenu en faveur de la mise en place de plans d'action.

Vestiges de l'ancienne Union des  
tribunaux islamiques (UTI)

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** Tout dialogue avec l'Union des tribunaux islamiques ou tout autre groupe armé en Somalie est fortement entravé par les restrictions d'accès et les attaques contre le personnel humanitaire.

### **Parties au conflit au Sud-Soudan**

#### **Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais**

Forces de défense du Sud-  
Soudan, y compris les forces du  
général de division Gabriel Tang  
Ginyi

Les Forces de défense du Sud-Soudan ont été pleinement intégrées dans l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

Forces armées soudanaises

**Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** L'ONU poursuit néanmoins ses activités de sensibilisation auprès des Forces armées soudanaises s'agissant des graves exactions à l'encontre des enfants, notamment leur recrutement et leur emploi dans les conflits armés, par le biais de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et ses sept commissions militaires mixtes de zone.

#### **Parties sous le contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan**

Forces de défense de Pibor

Les Forces de défense de Pibor ont été pleinement intégrées dans l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) **Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** La libération et la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés sont menées à bien par la Commission de désarmement, démobilisation et réinsertion du Sud-Soudan dans le cadre de l'Accord de paix global, qui préconise la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants se trouvant dans les divers groupes et forces armés. Une stratégie nationale de réinsertion des enfants associés aux forces et aux groupes armés a été élaborée.

Au cours de la période considérée, 150 enfants ont été démobilisés.

#### **Parties au conflit au Darfour**

##### **Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais**

Groupes d'opposition tchadiens **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Milices appuyées par le Gouvernement (les Janjaouid) À ce jour, il n'existe aucun engagement de l'ONU avec les Janjaouid.

Forces de police, notamment les Forces centrales de police **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Forces de défense populaires **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

##### **Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour**

Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix) **Aucun plan d'action n'a été adopté.** Au cours d'une réunion en juin 2008 visant à lancer un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en faveur des enfants au Darfour, les représentants des six signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix), ALS/Free Will, ALS/faction Minni Minawi, ALS (faction favorable à la paix), l'Armée de libération du Soudan (ALS)/Abou Gasim/Aile principale et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie, sont néanmoins convenues d'entamer des discussions sur un plan d'action et ont réaffirmé leurs engagements en faveur de la libération, du retour et de la réinsertion des enfants associés à leurs groupes respectifs, conformément à l'Accord de paix pour le Darfour.

ALS/faction Minni Minawi **Plan d'action signé le 11 juin 2007 entre ALS/faction Minni Minawi et l'UNICEF.** Après un retard initial dans la mise en œuvre du plan d'action, imputable au manque de clarté concernant le mandat et les dispositifs en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion au Darfour, ALS/faction Minni Minawi a réitéré en juin 2008 son engagement en faveur de la libération, du retour et de la réinsertion des enfants se trouvant dans ses rangs. À ce jour, 16 enfants ont fait l'objet d'une préinscription en vue d'une démobilisation.

**Anciens groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour**

ALS/Faction d'Abdoul Wahid      **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

ALS/Abdoul Shafi                      **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

**Parties au conflit figurant à l'annexe II du rapport  
du Secrétaire général (A/62/609 – S/2007/757)**

**Parties au conflit au Tchad**

Armée nationale tchadienne      **Aucun plan d'action n'a été adopté.** Un accord a néanmoins été conclu le 9 mai 2007 entre le Gouvernement tchadien et l'UNICEF dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion au Tchad en vue de libérer tous les enfants associés aux forces et groupes armés et de favoriser leur réintégration à long terme dans leur communauté et famille.

En outre, lors de la visite qu'a effectuée ma Représentante spéciale en mai 2008, le Gouvernement tchadien s'est engagé à autoriser des visites de contrôle par les équipes des Nations Unies dans les centres de détention, les centres d'entraînement militaire et les camps militaires; à libérer, à titre prioritaire, les enfants associés aux groupes armés qui sont détenus; et à créer une équipe spéciale interministérielle chargée de coordonner la réintégration des enfants et d'en assurer l'efficacité.

Une commission mixte a été constituée par le Gouvernement et l'UNICEF en août 2008. La commission a effectué des visites de contrôle dans les centres d'instruction militaire de Moussoro et Lumia, où on a signalé la présence d'un enfant, qui a été relâché.

À ce jour, 555 enfants ont été démobilisés, dont 13 % par l'Armée nationale tchadienne et 87 % par la Convention révolutionnaire démocratique du Tchad (CRDT), la Concorde nationale tchadienne (CNT), et le Front uni pour le changement (FUC).

Groupes d'autodéfense tchadiens opérant à Adé, Dogdoré et Mogororo      La plupart des éléments appartenant à ces groupes ont été intégrés dans l'Armée nationale tchadienne.

Milices appuyées par le Gouvernement du Soudan (Janjaouid)      **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Groupes armés soudanais appuyés par le Gouvernement tchadien :      **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

a) Mouvement pour la justice et l'égalité;



b) Armée de libération du  
Soudan – Faction G-19.

Union des forces pour la  
démocratie et le développement  
(UFDD)

**Aucun plan d'action n'a été adopté.**

#### **Parties au conflit en Colombie**

Ejército de Liberación Nacional  
(ELN)

**Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Forces armées révolutionnaires  
de Colombie-Ejército del Pueblo  
(FARC-EP)

**Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Groupes armés clandestins ne  
participant pas au processus de  
démobilisation :

**Aucun plan d'action n'a été adopté.**

a) Autodefensas Campesinas  
del Casanare;

b) Frente Cacique Pipinta.

#### **Parties au conflit aux Philippines**

Groupe Abou Sayyaf

En l'absence d'organisation politique et compte tenu des  
risques énormes encourus, les Nations Unies n'ont pas été en  
mesure d'entamer un dialogue avec le Groupe Abou Sayyaf.

Front de libération islamique  
Moro

**Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations  
Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en  
un plan d'action.** Au cours de la visite qu'a effectuée ma  
Représentante spéciale en décembre 2008, les dirigeants du  
Front de libération islamique Moro sont convenus d'appliquer  
un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à  
l'emploi des enfants et à assurer leur libération et leur retour à  
la vie civile.

Nouvelle armée populaire

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** Le Gouvernement  
philippin a formulé des réserves quant à l'engagement des  
Nations Unies avec la Nouvelle armée populaire. Il n'en reste  
pas moins que l'équipe de pays des Nations Unies envisage un  
dialogue éventuel sur la question de la protection des enfants  
avec le Bureau du Conseiller présidentiel pour le processus de  
paix dans le cadre du processus de paix en cours.

#### **Parties au conflit au Sri Lanka**

Tamil Makkal Viduthalai Pulikal  
(TMVP) (anciennement faction  
Karuna)

**Plan d'action signé le 1<sup>er</sup> décembre 2008 par le Tamil  
Makkal Viduthalai Pulikal, le Gouvernement sri-lankais et  
l'UNICEF.** Le plan d'action décrit un processus de 3 mois par  
lequel le TMVP devra mettre un terme au recrutement  
d'enfants et libérer tous les enfants qui sont dans ses rangs.

Tigres de libération de l'Eelam tamoul

**Le plan d'action ne répond pas aux normes minimales.** Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont établi un plan d'action le 15 octobre 2007. Il n'en reste pas moins que ce plan d'action ne répond pas aux normes minimales, notamment la liberté d'accès de l'Équipe des Nations Unies pour la surveillance et l'information, l'établissement de principes et d'un calendrier de libération des enfants, la responsabilisation et la prévention des re-recrutements. Par ailleurs, ce plan d'action n'a pas été signé par les parties.

Toutefois, il n'y a pas eu de nouveaux progrès notables et, en avril 2008, seule la libération de 17 enfants avait pu être confirmée. Depuis le départ des Nations Unies de la région de Vanini en septembre 2008, aucun dialogue permanent avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul n'a pu être instauré afin que celui-ci revoie ses engagements.

### **Parties au conflit en Ouganda**

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** La LRA a été absente du territoire ougandais depuis novembre 2005. Le 24 août 2007, l'Envoyé spécial pour les régions touchées par la LRA a transmis un message du Conseil de sécurité au chef de la délégation de l'Armée de résistance du Seigneur, qui l'a assuré qu'il le remettrait au dirigeant de la LRA, Joseph Kony. Ce message exhortait la LRA à prendre immédiatement des mesures pour libérer les enfants associés des forces, à engager immédiatement des procédures transparentes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de vérifier la démobilisation de tous les enfants, à faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires ait immédiatement et sans entrave accès à tous ceux qui ont besoin d'aide, et à veiller à ce que les parties incluent des dispositions concernant expressément les enfants à toutes les étapes des négociations.

Forces armées et unités de défense gouvernementales :

- a) Unités de défense locales;
- b) Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO).

**Plan d'action signé le 16 janvier 2009 par le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information.** Étant donné que les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et leurs milices ont bel et bien mis en œuvre les plans d'action et qu'elles continuent de donner toute latitude à l'ONU pour que celle-ci s'assure de la conformité des opérations menées, elles vont être rayées des listes jointes en annexe à mon rapport de cette année.

### **Parties au conflit ne figurant pas aux annexes du rapport du Secrétaire général (A/62/609 – S/2007/757)**

#### **Parties au conflit en République centrafricaine**

Milices d'autodéfense

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** Le 13 décembre 2008, l'UNICEF a rencontré le Ministre de la défense afin de lui

présenter une demande d'accès à ces milices. Comme suite à son accord, l'UNICEF et ses partenaires ont rencontré le dirigeant de la milice de la préfecture d'Ouham-Pende, qui a accepté de collaborer afin de libérer les enfants qui sont dans ses rangs.

### **Parties au conflit au Darfour**

#### **Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour**

Faction de l'Armée de libération du Soudan favorable à la paix  
Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** Au cours d'une réunion tenue en juin 2008 visant à lancer un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en faveur des enfants au Darfour, les représentants des six signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix), ALS/Free Will, ALS/faction Minni Minawi, ALS (faction favorable à la paix), l'Armée de libération du Soudan (ALS)/Abou Gasim/Aile principale et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie, sont néanmoins convenus d'entamer des discussions sur un plan d'action et ont réaffirmé leurs engagements en faveur de la libération, du retour et de la réinsertion des enfants associés à leurs groupes respectifs, conformément à l'Accord de paix pour le Darfour.

#### **Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour**

Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)  
Armée de libération du Soudan (ALS-Unité)

**Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en un plan d'action.** En juillet 2008, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) s'est engagé, lors d'un atelier organisé par le Centre pour le dialogue humanitaire, à éviter de recruter des enfants pour des opérations militaires.

**Aucun plan d'action n'a été adopté.** En juillet 2008, l'Armée de libération du Soudan (ALS-Unité) s'est également engagée à éviter de recruter des enfants pour des opérations militaires, lors de l'atelier qui s'est tenu à Genève.

---

149. La conduite concertée par les missions des Nations Unies, les équipes de pays sur le terrain et les partenaires de la suite donnée à ces engagements grâce à une mobilisation et une surveillance continues est indispensable à leur succès, sans parler de la menace crédible d'une intervention par des acteurs internationaux, notamment le Conseil de sécurité. Mais il faut faire davantage pour s'assurer que les parties à un conflit honorent les obligations et les engagements auxquels elles ont souscrit en matière de protection des enfants. Le Conseil de sécurité devrait notamment adopter des mesures concrètes ciblées lorsque les progrès accomplis par les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes à mes rapports, en particulier les auteurs de violations répétées, sont insuffisants voire nuls, comme le prévoient ses résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005).

150. Le Groupe de travail a attiré l'attention de plusieurs comités des sanctions du Conseil de sécurité et de leurs groupes d'experts respectifs sur les violations répétées des droits de l'enfant commises par les chefs de groupes armés, comme par exemple en République démocratique du Congo, afin que des mesures ciblées soient prises à l'encontre des personnes ou des groupes qui se rendent coupables de manière répétée ou sont complices de graves violations des droits des enfants. Il reste que des progrès limités ont été accomplis jusqu'ici.

### **Progrès accomplis dans la prise en compte des problèmes relatifs aux enfants dans les conflits armés dans le cadre des missions politiques et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

151. Le Département des opérations de maintien de la paix a élargi la prise en compte des problèmes relatifs aux enfants dans les opérations de maintien de la paix pour y inclure les droits et la protection des enfants dans le cadre d'une formation destinée aux personnels de maintien de la paix et de l'affectation de spécialistes de la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix. Des conseillers à la protection de l'enfance sont actuellement en poste dans sept opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix copréside les équipes spéciales de surveillance et d'information dans les pays où une opération de maintien de la paix a été déployée. Il élabore actuellement une directive relative à la prise en compte de la protection des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qui comporte également des indications sur le rôle et la fonction des conseillers dans ces opérations, précise le cadre dans lequel ceux-ci opèrent et définit des alliances et des mécanismes de coordination avec les autres principaux acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain. Les rapports du Secrétaire général portant sur la situation dans les pays où sont déployées des missions de maintien de la paix comportent de plus en plus souvent un volet spécifique consacré à ces questions.

152. Le Département des affaires politiques a élaboré des directives précises sur la protection de l'enfance à l'intention des médiateurs. Il a récemment passé en revue sa note d'orientation opérationnelle sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration en vue d'y inclure l'examen des questions se rapportant aux enfants dans les conflits armés qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur les processus de paix et a déterminé dans sa directive relative aux mesures de confiance que la démobilisation des enfants est un facteur qui favorise la confiance entre les parties à un conflit. Le réseau des référents pour les questions de médiation récemment mis en place par le Département des affaires politiques vise à assurer que les questions se rapportant aux enfants dans les conflits armés sont prises en compte au tout début de la phase de conception stratégique et de planification d'un processus de paix. Les missions politiques spéciales du Département se sont aussi activement employées à accorder une large place à la protection des enfants dans les conflits armés tout au long de leurs missions ou de leurs mandats.

153. La présence de conseillers à la protection de l'enfance devrait être prévue ou améliorée dans toutes les missions politiques ou opérations de maintien de la paix car ils sont les principaux exécutants des résolutions du Conseil de sécurité, et afin d'intégrer une approche tenant compte des enfants dans leurs fonctions. Ces

conseillers contribuent à assurer le suivi de la situation des enfants dans les conflits armés, y compris les graves violations visées dans la résolution 1612 (2005), en engageant un dialogue avec les parties à ces conflits en vue d'élaborer des plans d'action, en faisant des recommandations sur certaines questions politiques délicates – et en épaulant ainsi les partenaires opérationnels qui ne sont peut-être pas en mesure de le faire sans risquer de mettre en danger leurs programmes sur le terrain, en dispensant une formation systématique sur les droits et la protection des enfants, en concourant à la planification et à l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en mettant en œuvre d'autres aspects des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants dans les conflits armés.

#### **IV. Renforcement du suivi et du signalement des viols et autres actes graves de violence sexuelle dont sont victimes les enfants dans les conflits armés**

154. Les viols et autres actes de violence sexuelle généralisés et systématiques dirigés contre les enfants, filles ou garçons, sont de plus en plus fréquents dans les conflits, ils sont souvent perpétrés dans des régions où la légalité n'existe plus à cause du conflit, et exacerbés par la culture de l'impunité qui en résulte. Dans certains cas, la violence sexuelle est utilisée comme une tactique de guerre préméditée destinée à humilier ou à exterminer la population ou à la contraindre à l'exode. Les conséquences physiques et psychologiques pour les enfants sont dévastatrices et peuvent gravement compromettre l'établissement d'une paix et d'une sécurité durables. Durant la période considérée, des informations faisant état de l'incidence élevée des viols et autres actes de violence sexuelle ont été reçues du Burundi, de la Côte d'Ivoire, d'Haïti, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan et du Tchad.

155. Il est universellement admis que les viols et autres actes de violence sexuelle commis contre des enfants dans les conflits armés sont des crimes graves. Cela étant, il importe au plus haut point de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et assurer un accès à la justice, obliger les coupables à rendre des comptes et offrir des voies de recours lorsque les victimes sont des enfants. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme prévoient que les enfants touchés par un conflit armé ont droit à un respect, une protection et des soins particuliers, y compris une protection contre toutes formes de violence sexuelle et d'exploitation. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dispose que le viol et les autres formes de violence sexuelle constituent aussi un crime de guerre ou un crime contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

156. Lors des débats publics du Conseil de sécurité consacrés aux enfants dans les conflits armés, qui se sont tenus en février et juillet 2008, les États Membres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer le cadre général de protection contre ces crimes. Le Conseil, donnant suite à sa résolution 1325 (2000), a commencé à répondre à cette demande par sa résolution 1820 (2008), dans laquelle il m'a prié, au paragraphe 15, de lui présenter « des informations sur les conflits armés à l'occasion desquels des violences sexuelles généralisées ou systématiques ont été exercées contre des civils; et une analyse de l'incidence et des tendances de la violence sexuelle en période de conflit armé ». Le Conseil m'a aussi prié, au paragraphe 3,

« d'encourager, le cas échéant, le dialogue sur cette question à l'occasion des discussions générales sur le règlement d'un conflit que les responsables compétents de l'ONU peuvent mener avec les parties à ce conflit ».

157. À cette fin, le Bureau de mon Représentant spécial a entamé des consultations avec les départements et organismes concernés du système des Nations Unies en vue d'élaborer une stratégie visant à améliorer la collecte et la communication des données sur la violence sexuelle, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui fournira un cadre plus approprié pour recenser les incidents, les victimes et les coupables selon une série d'indicateurs communs et permettra d'analyser de manière plus précise les tendances qui se dégagent en ce qui concerne la violence sexuelle contre les enfants. Les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) concourent au même objectif, et il convient d'examiner les processus complémentaires de documentation et d'établissement de rapports établis en vertu de ces instruments pour permettre de mieux rationaliser et coordonner l'échange de données sur les viols et autres formes de violence sexuelle entre les organismes des Nations Unies. Le fait d'encourager les départements et organismes des Nations Unies qui s'occupent du problème de la violence sexuelle à participer aux travaux des équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays constitue un pas dans ce sens.

158. Étant donné que les enfants sont particulièrement exposés à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et que ces crimes bénéficient de la culture de l'impunité qui y règne, je recommande que le Conseil de sécurité adopte une approche graduelle en intégrant tout d'abord le viol et autres actes graves de violence sexuelle comme critères supplémentaires justifiant l'inscription sur les listes jointes en annexe, en plus du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Les actes de violence sexuelle, comme le recrutement et l'utilisation d'enfants, sont toujours délibérés et ciblés, et découlent directement d'une intention criminelle. Une telle approche constituerait une mesure positive vers un élargissement du cadre de protection établi à l'intention des enfants et favoriserait l'action menée par le système des Nations Unies et la communauté internationale pour sceller des engagements visant à mettre fin à la violence sexuelle contre les enfants.

159. Comme les parties figurant sur les listes au motif qu'elles recrutent des enfants, qui doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais, des mesures doivent aussi être prises pour veiller à ce que les parties visées pour la commission de viols et autres actes de violence sexuelle contre des enfants engagent un dialogue avec l'ONU aux fins d'énoncer formellement des engagements et d'adopter des mesures visant à mettre fin à ces pratiques. Le dialogue structuré sur le recrutement et l'utilisation d'enfants a déjà ouvert la voie à une concertation sur la question plus large de la protection des enfants et permis à ceux qui s'occupent de ces questions sur le terrain de s'attaquer à d'autres priorités, telles que les viols et autres actes graves de violence sexuelle commis contre des enfants, notamment en Côte d'Ivoire.

160. La proposition énoncée ci-dessus devrait bénéficier d'un soutien car elle constitue une mesure constructive vers l'examen des questions liées à la prévention, à l'impunité et aux interventions, l'objectif étant de mettre un terme à la violence sexuelle contre les enfants.

## V. Recommandations

161. Il est recommandé au Conseil de sécurité d'envisager de porter une attention égale aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes répertoriées dans les annexes à mon rapport et dans d'autres situations préoccupantes examinées dans mon rapport.

162. Tout en reconnaissant que la même importance est accordée à toutes les violations commises contre les enfants, dans la mesure où ceux-ci sont particulièrement vulnérables au viol et à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, ainsi qu'il est noté dans le présent rapport et dans mes rapports précédents, et qu'un climat d'impunité règne pour ce type de crimes, il est recommandé au Conseil de sécurité d'envisager, pour le moins, d'élargir les critères appliqués pour faire figurer dans les listes jointes en annexe à mon rapport les parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants dans les conflits armés, sans préjudice de la possibilité d'élargir ces critères encore davantage à l'avenir pour y inclure d'autres violations, y compris, si possible, le meurtre et la mutilation d'enfants.

163. Comme l'adoption de mesures pour lutter contre la violence sexuelle est un objectif prioritaire important de l'ensemble des organismes des Nations Unies, les mécanismes et arrangements mis en place pour surveiller ces violations devraient être renforcés. Les équipes de travail créées au niveau des pays en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité devraient comprendre des membres chargés de surveiller les violations fondées sur le sexe, et les modalités de partage des données et de coordination des interventions, y compris en ce qui concerne l'accès à la justice et aux voies de recours, devraient être élaborées de concert par les spécialistes de la lutte contre la violence sexiste et les conseillers à la protection de l'enfance. Les capacités dont disposent les pays pour faire face à la violence sexuelle devraient également être renforcées.

164. Le Conseil de sécurité est invité à continuer de demander aux parties à des conflits armés qui figurent dans les listes jointes en annexe à mon rapport d'élaborer et d'appliquer des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants en violation de leurs obligations internationales, et de prendre des mesures contre toute partie qui ne les respecte pas.

165. Le Conseil de sécurité est également invité à demander aux parties à des conflits armés qui figurent dans les listes jointes en annexe à mon rapport de prendre des engagements et d'appliquer des mesures spécifiques pour mettre un terme aux autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants en raison desquelles elles ont été citées.

166. Les États Membres concernés devraient autoriser les contacts entre l'ONU et les parties non étatiques pour assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes, notamment en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et de prendre des engagements et des mesures spécifiques pour faire face à toutes les autres violations graves commises à leur encontre. Le Conseil de sécurité devrait encourager les contacts de ce type, qui ne porteraient pas préjudice au statut politique et juridique de ces parties qui ne sont pas des États.

167. Le Conseil de sécurité est invité à veiller à ce que des liens de communication systématiques soient établis entre son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions compétents et leurs groupes d'experts en ce qui concerne les pays au sujet desquels ils ont des préoccupations communes. Le Groupe de travail pourrait ainsi porter à l'attention des comités des sanctions compétents et de leurs groupes d'experts certaines informations contenues dans les rapports que j'ai établis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en vue de l'adoption des mesures nécessaires. Dans les situations où il n'y a pas de comité des sanctions, le Conseil de sécurité est invité à examiner les moyens d'imposer des mesures ciblées aux parties qui persistent à perpétrer des violations graves à l'encontre d'enfants.

168. Il est recommandé au Conseil de sécurité de veiller à ce que des mesures spécifiques concernant la protection de l'enfance continuent à être prévues dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques pertinentes des Nations Unies, notamment le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance. La nécessité de ces conseillers, leur nombre, leur rôle et le budget qui leur est consacré devraient être évalués systématiquement au cours de la préparation de chaque opération de maintien de la paix et mission politique, et les préoccupations concernant les enfants devraient être prises en compte dans tous les instruments et processus de planification des missions, y compris les missions d'évaluation technique et d'examen.

169. Compte tenu de la dimension régionale de certains des conflits dont il est question dans le présent rapport, les États Membres, missions de maintien de la paix et missions politiques des Nations Unies concernés et les équipes de pays des Nations Unies devraient mettre en place des stratégies et des mécanismes de coordination appropriés pour les échanges d'informations sur les problèmes transfrontières touchant la protection de l'enfance tels que le recrutement, la libération et la réintégration des enfants, et la coopération dans ce domaine.

170. Les États Membres devraient prendre d'urgence des mesures énergiques pour traduire en justice, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux, les responsables du recrutement et de l'emploi d'enfants, en violation du droit international applicable, et les auteurs d'autres violations graves sur la personne d'enfants. Le Conseil de sécurité est invité à saisir la Cour pénale internationale des violations commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé relevant de sa juridiction afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs de ces violations, et les autres mécanismes de justice internationale devraient également donner la priorité à la poursuite des auteurs de crimes commis sur la personne d'enfants.

171. Les États Membres sont invités à veiller à ce que les enfants accusés de crime de droit international qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient associés à des forces ou des groupes armés soient considérés principalement comme des victimes et traités conformément au droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réadaptation sociale.

172. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont invités à renforcer les mesures nationales et internationales visant à prévenir le recrutement d'enfants par des forces armées ou des groupes armés et leur utilisation dans les combats, en particulier, en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans



les conflits armés, et en promulguant des lois interdisant explicitement le recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés et leur utilisation dans les combats; exercer une juridiction extraterritoriale afin de renforcer la protection offerte aux enfants par la communauté internationale contre le recrutement; adopter des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant; et présenter à ce dernier des rapports actualisés au titre du Protocole facultatif.

173. La mise en œuvre de programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants revêt une importance cruciale pour le bien-être de tous les enfants associés à des forces et groupes armés, et les gouvernements et donateurs concernés devraient en conséquence veiller à ce que ces programmes bénéficient en temps voulu de ressources et de financements appropriés et soient axés sur les communautés pour être viables à long terme. Il s'agit là d'un facteur de plus en plus important pour assurer une paix et une sécurité durables.

174. Les activités de suivi et de communication d'informations concernant les violations des droits des enfants doivent être appuyées par des mesures efficaces visant à prévenir ces violations et à y faire face. Le Conseil de sécurité devrait continuer à demander aux acteurs nationaux et internationaux concernés d'appuyer et d'élargir les programmes afin d'assurer que les enfants qui sont victimes de violations aient accès aux services et à une aide appropriés.

## **VI. Listes jointes en annexe au présent rapport<sup>11</sup>**

175. Le présent rapport a deux annexes<sup>12</sup>. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec à chaque fois le rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel également des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants. Les parties dont le nom est suivi d'un astérisque (\*) figurent sur les listes depuis au moins quatre ans.

176. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

---

<sup>11</sup> Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

<sup>12</sup> Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

## Annexe I

### Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants<sup>a</sup>

#### Parties au conflit en Afghanistan

Forces des Taliban : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, attaques visant des écoles et des hôpitaux, et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*

#### Parties au conflit au Burundi

Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) – Agathon Rwasa\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*

#### Parties au conflit en Iraq

Al-Qaida en Iraq : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants.*

#### Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen.
2. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen.
3. Armée de l'indépendance kachin.
4. Armée de libération nationale karen\* : *cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.*
5. Armée karenni\* : *cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.*
6. Front de libération nationale du peuple karenni.
7. Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar.
8. Armée du sud de l'État shan.
9. Tatmadaw Kyi\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
10. Armée unie de l'État Wa.

---

<sup>a</sup> Les parties marquées d'un astérisque\* ont figuré sur les listes de l'annexe pendant au moins quatre ans.

### **Parties au conflit au Népal**

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)\*.

### **Parties au conflit en République centrafricaine**

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD).
2. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
3. Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC).
4. Armée de résistance du Seigneur (LRA) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ).
6. Milices d'autodéfense appuyées par le Gouvernement centrafricain.

### **Parties au conflit en République démocratique du Congo**

1. Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), dirigé anciennement par Laurent Nkunda et à l'heure actuelle par Bosco Ntaganda : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles et des hôpitaux.*
2. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)\*.
4. Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)\*.
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
6. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dont les PARECO\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : attaques visant des écoles et des hôpitaux et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*

### **Parties au conflit en Somalie**

1. Al-Shabab : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles.*
2. Vestiges de l'ancienne Union des tribunaux islamiques (UTI) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles.*

3. Gouvernement fédéral de transition\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles.*

#### **Parties au conflit au Sud-Soudan**

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais :
  - a) Forces armées soudanaises : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
2. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan :  
Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)\*.
3. Armée de résistance du Seigneur (LRA).

#### **Parties au conflit au Darfour**

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais :
  - a) Groupes d'opposition tchadiens : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants;*
  - b) Milices du Darfour appuyant le Gouvernement\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, attaques visant des écoles;*
  - c) Forces de police, notamment les Forces centrales de police : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants;*
  - d) Forces armées soudanaises : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, attaques visant des écoles et des hôpitaux.*
2. Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour :
  - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix);
  - b) Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie;
  - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abou Gasim/faction originale;
  - d) ALS/Free Will;
  - e) ALS/faction Minni Minawi : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants;*
  - f) Faction de l'Armée de libération du Soudan favorable à la paix.
3. Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour :
  - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants et attaques visant des écoles et des hôpitaux;*
  - b) ALS/Faction d'Abdoul Wahid;

c) Armée de libération du Soudan (ALS-Unité) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles et des hôpitaux.*

**Parties au conflit au Tchad**

1. Armée nationale tchadienne : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
2. Concorde nationale tchadienne (CNT).
3. Convention révolutionnaire démocratique du Tchad (CRDT).
4. Direction générale des services de sécurité des institutions de l'État (DGSSIE).
5. Front uni pour le changement (FUC).
6. Groupes armés soudanais sous le contrôle du Gouvernement tchadien :
  - a) Mouvement pour la justice et l'égalité;
  - b) Toroboros ou groupes armés soudanais liés au Gouvernement tchadien.
7. Union des forces pour la démocratie et le développement.

## Annexe II

### **Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants<sup>a</sup>**

#### **Parties au conflit en Colombie**

1. Ejército de Liberación Nacional (ELN)\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, et attaques visant des écoles.*
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, et attaques visant des écoles.*

#### **Parties au conflit en Ouganda**

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)\*.

#### **Parties au conflit aux Philippines**

1. Groupe Abou Sayyaf\*.
2. Front de libération islamique Moro\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations et enlèvements d'enfants.*
3. Nouvelle armée populaire\*.

#### **Parties au conflit au Sri Lanka**

1. Tigres de libération de l'Eelam tamoul\* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
2. Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) (anciennement faction Karuna) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements d'enfants.*

---

<sup>a</sup> Les parties marquées d'un astérisque\* ont figuré sur les listes de l'annexe pendant au moins quatre ans.